

Université Abderrahmane Mira de Bejaia

Faculté des Sciences économiques, sciences commerciales et des Sciences de Gestion

Département des sciences économiques

Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master

En Sciences Economiques

Spécialité : Monnaie, Banque et Environnement international(MBEI)

Thème

***La problématique du financement bancaire des
Investissements ;
Analyse croisée entre une banque (BADR) et un échantillon
d'entreprises de la wilaya de Bejaïa***

Réalisé par :

M^{elle} : MAZIZ Hania

M^{elle} : MEDJOU DJ Radia

Encadré par :

M^r : REDOUANE Abdellah

Devant le jury :

Président : M^r HANNICHE.R

Examineur : M^r MOULOUD.A

Rapporteur : M^r RADOUANE.A

Promotion 2013

remerciement

Un grand merci à dieu pour la force qu'il nous a donné pour réaliser et achever ce modeste travail.

*Nos remerciements sont adressés tout particulièrement à notre promoteur, Mr : **REDOUANE Abdellah**, qui a supervisé, avec clairvoyance et rigueur, la préparation de ce modeste travail. C'est grâce à ses conseils qu'on a pu mener à bien nos recherches. Qu'il trouve ici l'expression de notre Profonde gratitude.*

Nous tenons également à remercier tout le personnel de la BADR agence (360) kherrata, pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé durant notre stage.

Nous présentons également nos plus sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Tout au début, je tiens à remercier

*le bon Dieu de m'avoir donné du courage et de patience afin de
réaliser ce travail que je dédie à :*

Ma chère mère qui s'est sacrifiée pour mon éducation et ma réussite.

Mon père comme témoignage de ma reconnaissance pour

Jamais cessé de porter à mes études.

Mes adorables frères et sœurs,

Sans oublier mes copines Naima, Fouzia, Lina.

Et surtout à ma binôme Radia.

*A tous ceux qui m'ont soutenu et aidé pour la réalisation de ce modeste
travail et tous ceux qui me sont chers.*

MAZIZ Hania

Dédicaces

Je dédie ce travail, qui n'aurait pu aboutir et voir la lumière sans l'aide de Dieu le tous puissant

Ames très chère parents, symbole de courage et de volonté, qui ont consacré et sacrifié leur vie pour mon bien être ;

Ames très adorable frère et sœurs

Ames cousines et leur familles

Ames oncles et tantes

A ma très chère binôme Hania et sa famille

Ames copines de chambre : Fatima et Selia

Nous présentant également nos plus sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Medjoudj Radia

Liste des abréviations

ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes
ANDI	Agence Nationale de développement de l'investissement
ANGEM	Agence nationale de gestion du micro crédit
BADR	Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
BA	Banque d'Algérie
BC	Banque central
BOAL	Bulletin officiel des annonces légales
CMC	Conseil de la Monnaie et de Crédit
CNI	Conseil national d'investissement
CNAC	Caisse nationale d'assurance chômage
DA	Dinar Algérien
EURL	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
IBS	Impôt sur le bénéfice des sociétés
IRG	Impôt sur revenue globale
IGBA	Inspection générale de la banque d'Algérie
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
LMC	Loi sur la monnaie et le crédit
ONS	Office national des statistiques
PNR	Prix Non Rémunérer
SARL	Société à responsabilité limitée
SPA	Société par action
VF	Versement forfaitaire

Sommaire

SOMMAIRE

Introduction générale.....	1
Chapitre I : L’investissement et leur financement en Algérie.....	3
Section 1 : Généralité sur l’investissement.....	4
Section 2:L’évolution de l’investissement en Algérie	10
Section 3 : les principales caractéristiques du système productif Algérien.	23
Chapitre II : Le système bancaire et le financement de l’investissement privé dans le cadre des dispositifs publics.....	31
Section 1 : Présentation du système bancaire Algérien à partir 1990 a non jours.....	31
Section 2 :Le financement de l’économie en Algérie	42
Chapitre III : Entre la surliquidité bancaire et manque de financement des Investissements	54
Section1 :la méthodologie.	54
Section 2 : l’analyse et l’interprétation des résultats de l’enquête	56
Conclusion générale	66
Bibliographie	
Annexe	

Introduction générale

Introduction générale

Le développement économique et social est un long processus dont l'investissement joue un rôle moteur et parfois multiplicateur ; la fonction d'investissement est d'une importance capitale dans la mesure où elle constitue le moyen dur de toute dynamique de développement et de croissance, par ses effets d'entraînement positifs sur les activités économiques.

Une règle générale applicable à tous les pays, est que le système bancaire et financier joue le rôle déterminant de soutien à l'activité économique. En Algérie, et à l'image de plusieurs pays émergents et en développement, le rôle des banques dans le financement des investissements productifs est d'autant plus nécessaire que le développement du marché financier (bourse d'Alger) est à son stade embryonnaire.

Le système bancaire algérien a connu de profonds changements dans son organisation et fonctionnement ; ces changements ont été imposés par la loi 90-10 du 14 avril 1990, modifiée par la loi 03.11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit. Ces réformes sont axées sur une meilleure mobilisation de l'épargne et une allocation optimales des ressources, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

Ces réformes ont pour ambition de faire passer à l'entrepreneur privé la mission de dynamiser l'économie nationale. Mais ce dernier, dépourvu de capacité financière nécessaire, dépend dans une large mesure de la capacité des banques à répondre efficacement à ses besoins en termes de financement. Cependant, force est de constater que, malgré la situation de surliquidité dont jouissent les banques algériennes ces dernières années, l'investissement (notamment les nouveaux et les petites entrepreneurs) en Algérie éprouve des difficultés réelles d'avoir le financement nécessaire. Il y a lieu donc de se pencher encore une fois sur cette problématique, sachant que le sujet regorge d'études et de mémoires. Par rapport à ces derniers (du moins les mémoires déposés à l'université de Bejaia), notre mémoire se distingue par sa démarche caractérisée par une approche croisée entre la vision des banques et celle des entrepreneurs à l'égard de ce sujet. Quant à la question posée, elle garde la forme classique, à savoir : Qu'est ce qui explique la problématique du financement bancaire des investissements et a quoi est due ce difficile à l'accès au financement ?

De cette question principale découle plusieurs questions secondaires :

- ✓ L'environnement au sein duquel la banque algérienne évolue est-il favorable au développement du financement de l'investissement ?
- ✓ Quel est le rôle et la place du secteur bancaire dans le financement de l'économie ? Quel est son apport pour la croissance et le développement ?
- ✓ Quelles sont les obstacles qui freinent l'accès au financement ?

Pour répondre à toutes ces questions, nous avons partagé notre travail en trois chapitres : le premier chapitre portera sur « l'investissement et système productif en Algérie » nous allons y voir les généralités sur l'investissement, ainsi que l'évolution de l'investissement en Algérie au cours de la période 2002-2012 et principale caractéristique du système productif en Algérie.

Dans le second chapitre traitera « le système bancaire et le financement de l'économie Algérienne. » nous allons essayer de présenter le système bancaire Algérien à partir de 1990 à nos jours et son rôle dans le financement de l'économie.

Enfin, dans le dernier chapitre, « entre la surliquidité bancaire et le manque de financement des investissements », nous avons mené une enquête de terrain touchant les deux catégories d'acteurs concernés par le financement de l'investissement, à savoir le banquier et l'entrepreneur ; cette enquête a été réalisée au moyen de deux questionnaires, l'un est adressé aux chefs des entreprises ayant sollicité une banque pour un crédit d'investissement, et l'autre est adressé à une banque (objet de demande de crédit d'investissement).

Chapitre I

Investissement et leur financement en Algérie

Chapitre I

Investissement et leur financement en Algérie :

Les économies sont et de tout temps à la recherche de la croissance par l'augmentation des richesses créées pour l'amélioration du bien-être. Cette croissance est conditionnée, pour sa réalisation, par la production et l'entretien des moyens de production qui sont résumées par un agrégat : investissement.

L'augmentation de l'investissement dans le secteur productif est le moyen d'aboutir à une production pour le marché c'est-à-dire à une offre plus importante et parvenir ainsi à une croissance économique, voire plus à un développement sous condition de la répartition des fruits de cette croissance. L'Etat doit veiller à une répartition égalitaire des fruits de cet accroissement des valeurs produites en usant de ses prérogatives de puissance publique dans la collecte et la répartition des richesses.

Ce chapitre sera scindé en trois sections ; la première est réservée aux généralités sur le concept de l'investissement ; la seconde section, est destinée à caractériser l'évolution de l'investissement en Algérie ; la troisième section s'intéresse au système productif en Algérie ainsi que ses principales caractéristiques.

Section1 : Généralités sur l'investissement:

Investir c'est dépenser aujourd'hui, avec l'espoir de gagner plus demain. C'est pour cela que l'investissement est un acte fondamental de gestion de l'entreprise, parce qu'il engage l'avenir de celle-ci à moyen et à long terme.

Pour appréhender la notion d'investissement, nous allons rappeler les différentes définitions, les déterminants, et la nature de l'investissement et ses acteurs.

1.1 Définitions de l'investissement :

L'investissement est un processus fondamental dans la vie de l'entreprises qui engage durablement celle-ci .Il est toujours un pari sur l'avenir qui consiste en l'engagement de capitaux, cet engagement représente la dépenses initiale en vue de dégager des flux dont la somme espéré est supérieur à la dépense initiale.

Comme tous les termes largement utilisé celui d'un investissement recouvre des notions qui peuvent être très différentes.

Suivant le point de vue adopté, on peut distinguer trois notions principales :

1.1.1. Du point de vue économique :

Les économistes définissent l'investissement comme « l'échange d'une satisfaction immédiate et certaine, à laquelle on renonce contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investi et le support. »¹

1.1.2 Du point de vue comptable :

En comptabilité, l'investissement est distingué par le terme « immobilisation »qui représente « tout bien meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, acquis ou créé par l'entreprise, destiné à rester durablement sous la même forme »².

1.1.3 Du point de vue financier :

Pour un financier, l'investissement est « un engagement durable de capitale réalisé en vue de dégager des flux financiers que l'on espère positifs dans le temps ».³

¹ JACKY Kohel, Le choix des investissements, Ed, Dunod, Paris, 2003, p.11.

² BOUGHABA Abdallah, comptabilité générale, Ed, OPU, Alger, 1990, p .181.

³ NATHALIE Mourgues, Le choix des investissements dans l'entreprise, Ed Economica, paris, 1994, p.24

1.2 Classification des investissements :

La définition de l'investissement nous amène à distinguer trois (3) classifications diverses :⁴

1.2.1. Selon la nature: ont distingue :

- ✓ **Investissements corporels** : ce sont tous les biens et les actifs physiques permettant l'augmentation du patrimoine de l'entreprise (terrains, immeuble, bien d'équipement...)
- ✓ **Investissements incorporels** : ce sont tout les actifs immatériels de l'entreprises tels que le fond de commerce, licences, brevets, dépenses liées à la formation du personnels, dépenses liées aux recherches et développement de l'entreprises
- ✓ **Investissements financiers** : ils prennent la formation la formation de prêts a long terme ou d'achat de titres de participations, ils sont appelés des investissements de portefeuille.

1.2.2. Selon la finalité : on peut classer les investissements en deux(2) catégories :

- ✓ **Investissements productifs** : ce sont tous les dépenses effectuées par l'entreprise dans le but de produire des biens destinés à être commercialisés sur le marché.
- ✓ **Investissement non productifs** : ce sont des investissements qui pour objectifs d'améliorer les conditions de vie de citoyens. Comme exemple :
 - les projets sociaux : la santé, l'éducation, l'enseignement ...etc.
 - les projets d'infrastructures : routes, barrages, ponts ...etc.

Ces investissements sont dits non productifs, parce que se sont des projets qui ne génèrent pas des gains, ils procurent des biens et services d'utilités publiques.

2.2.3. Selon l'objectif : les investissements peuvent être classé selon leurs impartial :⁵

- ✓ **Investissements de remplacements** : dont l'objectif est de maintenir l'activité de l'entreprise au niveau actuel, en d'autre terme, c'est des investissements de renouvellement des équipements de productions.

Ce sont des investissements de prédilection en cas de crise.

⁴ NATHALIE Mourgues, ouvrages déjà cité.

⁵ PIERRE Conso et FAROUK Hamici « Gestion financière de l'entreprise ». Edition, Dunod, 1999, P.380.

- ✓ Investissements de modernisations : dont l'objectif est d'améliorer la production de l'entreprise.
- ✓ **Investissements d'expansions** : dont l'objectif est l'augmentation la production pour faire face à la croissance de la demande face à l'offre et accroître les recettes de l'entreprise.
- ✓ **Investissements stratégiques** : ils sont nécessaires pour l'entreprise pour assurer son développement à l'égard des concurrents.

1.2 La Nature de l'investissement :

La nature de l'investissement est en fonction de l'agent économique qui le réalise. Ainsi, pour un particulier ou un ménage, l'investissement peut prendre la forme d'acquisition d'actifs financiers (action ou obligation), ou de bien de consommation durables, notamment des maisons ou des voitures.

Toutefois si l'on se fonde sur l'économie dans son ensemble (hors transaction internationales), la plupart de ces éléments ne sont pas considérés comme des investissements. En premier lieu, l'achat d'actifs financiers par des citoyens n'accroît la richesse globale d'une nation dans la mesure où ces acquisitions ne représentent que des créances sur d'autres citoyens et sont donc inscrites au passif du bilan, l'achat et la vente d'actifs financiers ne font que refléter des variations de créances sur des actifs existants (ou sur le revenu que ces derniers génèrent).

Pour les mêmes raisons, on ne considère pas, en économie, les acquisitions de biens d'équipements de seconde main comme des investissements dans la mesure où elles n'accroissent pas le revenu national net (mais bien les recettes des vendeurs). Elles ne reflètent, en effet, que le changement de propriété d'actif existant ayant déjà été comptabilisés dans la production et le revenu national de l'année de leur émission.

Par ailleurs selon les conventions adoptées par la plupart des pays du monde en matière de comptabilité nationale, les acquisitions de biens de consommations durables, tel que des voitures ou des postes de télévision par des ménages, ne sont à aucun moment considérées comme des investissements mais entrent dans la consommation des ménages. On estime en effet par convention et principalement pour les raisons de commodité statistique que les services fournis aux ménages par ces biens de consommation durables, ne participent ni au

revenu national ,ni au produit national .De la même manière ,un véhicule acheté par un gouvernement n'est pas inclus dans les estimations du niveau d'investissement atteint.

1.3 Les déterminants de l'investissement :

Sur le plan macroéconomique, la décision d'investir dépend de cinq principaux facteurs:⁶

1.3.1/La demande anticipée :

Appelée demande effective par Keynes, lorsque l'entreprise anticipe une augmentation durable de la consommation de ses produits, et que ses propres capacités de production sont saturées, elle sera conduite à investir. Donc la hausse de la demande anticipée par les entreprises favorise une augmentation plus que proportionnelle de l'investissement.

1.3.2/La rentabilité :

L'entreprise avant d'investir, va calculer les profits futurs que va lui procurer le capital investit, pour cela, si elle finance son investissement par l'emprunt, elle va comparer le taux d'intérêt de l'emprunt et le taux de rendement de l'investissement.

D'où l'importance du niveau du taux d'intérêt lorsque celui-ci est faible, cela entraîne ce que n'appelle un effet de levier.

L'entreprise a en effet avantage à emprunter lorsque les taux d'intérêt sont faibles, plutôt que d'utiliser ses propres capitaux, car la rentabilité de l'investissement sera supérieure aux remboursements de l'emprunt et de ses intérêts.

1.3.3/La situation financière de l'entreprise :

Si l'entreprise est déjà fortement endettée, elle ne cherchera pas à augmenter son passif pour financer de nouveaux investissements .Au contraire elle utilisera l'augmentation de ces profits pour alléger ses dettes.

A l'inverse, une entreprise disposant de font propres ou cash flow important, sera incitée à réaliser de nouveaux investissements.

1.3.4/Le coût des facteurs de production :

⁶ Document de l'encyclopédie ENCARTA 2009.

Si le coût de travail augmenté, l'entreprise sera incitée à recourir à l'investissement pour augmenter sa production. Investissement, si le coût du capital emprunté est élevé, l'entreprise préférera embaucher du personnel pour faire face à l'augmentation de la demande.

1.3.5/Le taux d'utilisation des capacités productives :

Une sous utilisation des machines ne favorisera pas l'investissement de l'entreprise. En revanche, si les machines fonctionnent à plein régime, l'entreprise sera incitée à investir pour répondre à toute augmentation de la demande.

1.4 Les acteurs de l'investissement :

L'investissement regroupe trois principaux acteurs :

- ✓ L'entreprise
- ✓ La banque
- ✓ L'Etat

Les objectifs de chaque acteur ne sont pas toujours convergents.

- ❖ **Pour l'entreprise** : l'investissement doit être techniquement réalisable et permette ainsi une rentabilité maximale.
- ❖ **Pour le banquier** : il ne financera un projet qui après être assuré de sa rentabilité et la capacité de remboursement du crédit octroyé.
- ❖ **Pour l'Etat** : il doit s'assurer que un tel projet contribuera à la résorption du problème de chômage (création de l'emploi), ainsi qu'à l'application des différentes politiques (agricole, industrie, ou politique de l'encouragement des exportations), mais il faut, également s'assurer que l'existence d'un tel financement n'aura aucun impact négatif sur l'environnement.

1.6 Le rôle de l'investissement dans l'économie :

« L'investissement d'aujourd'hui sont les profits et les emplois d'après demain ». Cette pensée de l'ancien Chancelier Helmut Schmidt⁷ : illustre l'importance des dépenses d'investissements qui constituent une composante de la demande globale.

L'investissement joue un double rôle essentiel, D'une part, il assure l'équilibre macroéconomique car si la partie épargnée du revenu ,n'est pas compensée par une dépense d'investissement équivalent ,il y aura sur production de marchandise ,baisse de prix et donc pulsion déflationniste .D'autre part ,c'est un facteur de croissance ,il permet la modernisation de l'appareil productif ,l'apparition des produits nouveaux , des gains de productivité permettant la baisse des prix , la hausse du revenu ,la création de nouveaux emplois et donc expansion de l'économie.

L'investissement est une décision importante pour quatre raisons essentiels :

- ✓ A long terme, il constitue un moteur de croissance et de survie des entreprises ;
- ✓ Il absorbe des ressources importantes ;
- ✓ Il s'agit d'un engagement à moyen terme ou à long terme irréversible ;
- ✓ En fin, il conditionne l'image de marque de l'entreprise en raison de l'influence de l'environnement économique et financier.

⁷Franc B, Alban R, les choix d'investissements (méthodes traditionnelles, flexibilité et analyse stratégique), Economica, paris, 2002, p 56.

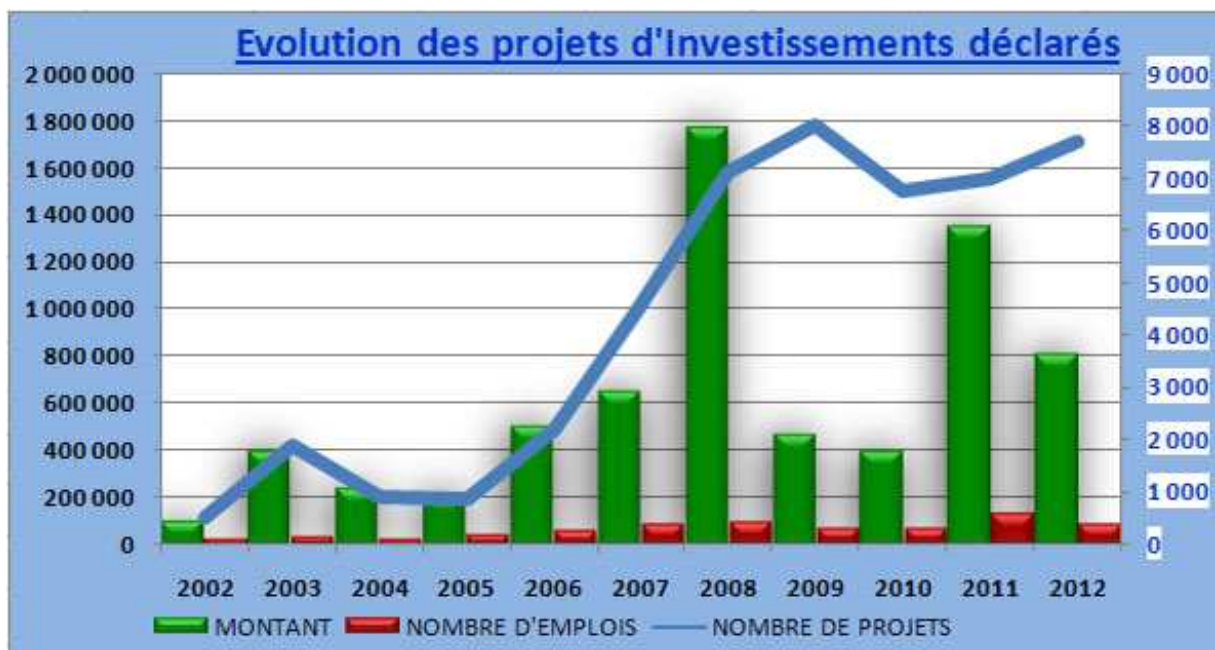
Section 2 : L'Évolution de l'investissement en Algérie :

Dans cette section, nous allons voir les grandes tendances de l'évolution de l'investissement au cours de la période 2002-2012 et le régime d'investissement en Algérie.

2.1 Les Tendances lourdes de l'investissement :

Comme le montre les données statistiques de l'ANDI (graphique N°01), le bilan de l'investissement de l'Algérie a enregistré une évolution positive au cours de la période 2002-2012

Graphique N°01 : L'évolution des projets d'investissement durant la période 2002-2012



Source : ANDI

Selon ce graphe, il ya une évolution dans le nombre de projet réalisé au cours de la période 2002-2012, l'année 2008 à enregistrer une évolution très importante dans le nombre des projets réalisés ainsi que le nombre d'emplois avec des montant très élevés.

Cela signifie que l'Algérie encourage l'investissement ses derniers années à travers les différents dispositifs d'aide et de soutien dans le but d'évaluer le cadre de l'investissement, et de donner l'opportunité aux jeunes de participer à la croissance de l'économie national.

2.1.1 L'évolution de l'investissement par secteur d'activité :

Le tableau suivant nous permettra de comparer l'évolution de l'investissement par chaque secteur d'activités

Tableau N°01 : la répartition des investissements par secteur d'activité pour la période 2002-2012

Secteur d'activités	Nombre de projets	%	Montant (millions de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Agriculture	612	1,29%	56539	0,82%	43361	5,74%
BTPH	9081	19,08%	1057006	15,24%	188349	24,94%
Industrie	5413	11,37%	2960683	42,70%	220467	29,19%
Santé	545	1,15%	68040	0,98%	13022	1,72%
Transport	26718	56,14%	655594	9,46%	138855	18,39%
Tourisme	409	0,86%	781962	11,28%	49780	6,59%
Service	4809	10,10%	968431	13,97%	81806	10,83%
Commerce	2	0,00%	37514	0,54%	15500	2,05%
Télécommunication	4	0,01%	347842	5,02%	4030	0,53%
Total	47593	100%	6933611	100%	755170	100%

Source : ANDI

A partir de ces données, on constate que les investissements réalisés durant la période étudiée se concentrent, par ordre d'importance, dans les secteurs : transport (56%), bâtiments et travaux publics (19%) et l'industrie (11%). par contre, les projets réalisés dans le commerce et la télécommunication ont contribué respectivement à la création de 7750emplois / projet et de 723 emplois /projet avec des montants important que celui des autres secteurs .

2.1.2 L'évolution par type d'investissement :

L'investissement est l'acquisition des actifs entrant dans le cadre de création d'activité nouvelle, d'extension de capacité de production, de réhabilitation ou de restructuration.

Tableau N°02 : La répartition par type d'investissement pour la période 2002-2012

Type d'investissement	Nombre de projets	%	Montant (million de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Création	29010	60,95%	4316390	62,25%	422 279	55,92%
Extension	18207	38,26%	2050799	29,58%	301 052	39,87%
Restructuration	02	0,00%	81	0,00%	59	0,01%
Réhabilitation	354	0,74%	405347	5,85%	30070	3,98%
Réhabilitation Extension	20	0,04%	160994	2,32%	1710	0,23%
Total	47593	100%	6933611	100%	755170	100%

Source : ANDI

Ce tableau montre que la majorité des projets réalisés se sont des projets de création, et le reste réparti selon les projets de extension, réhabilitation et restructuration.

Par ailleurs, les deux derniers types d'investissement, s'ils sont les moins à faire l'objet d'investissement, ils sont ceux à avoir la forte intensité de création d'emploi par projet; soit 85emplois/projet pour les investissements de type de réhabilitation extension, et 84emplois/projet pour ceux de réhabilitation, contre 16emplois /projet pour les investissements d'extension, et 14 emplois /projet pour ceux de création.

2.1.3L'évolution par secteur juridique :

Le tableau suivant distingue la nature juridique des investisseurs ayant été à l'origine des projets réalisés durant la période étudiée; on en distingue trois types d'investisseurs : publics, privés, et mixtes.

Tableau n°03 : La répartition de l'investissement par secteur juridique période 2002-2012

Secteur juridique	Nombre de projets	%	Montant (Millions de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Privé	47028	98,81%	4417854	63,72%	656817	86,98%
Public	509	1,07%	1837366	26,50%	80934	10,72%
Mixte prive et public	56	0,12%	678366	9,78%	17419	2,31%
Total	47593	100%	6933611	100%	755170	100%

Source : ANDI

De la lecture du tableau ci-dessus, la totalité des projets réalisés au cours de cette période sont des investissements privé, mais les projets réalisés par le secteur public sont beaucoup plus intenses en termes de création d'emploi que le secteur privé, d'où les investissements mis en place par le secteur public ont permis de crée 159emplois/projet avec un montant plus important que celui du secteur privé qui n'à crée que 13emplois /projet.

Mais, les investissements réalisés par le secteur mixte sont encore beaucoup plus intenses que les précédents, avec 311 emplois/projet.

2.1.4 L'investissement selon la nationalité de l'investisseur

Tableau N°04 : Le bilan des investissements pour la période2002-2012

Projet d'investissement	Nombre de projets	%	Montant (millions de DA)	%	Nombre d'emploi crée	%
Investissement locaux	47170	99,1%	4813063	69%	664057	88,00%
Partenariat	208	0,4%	879370	12,70%	27400	4,00%
Investissement direct étranger	215	0,5%	1241179	12,90%	63713	9,00%
Total investissement étranger	423	0,9%	2120549	31,00%	91113	12,00%
Total générale	47593	100%	6933611	100%	755170	100%

Source : ANDI

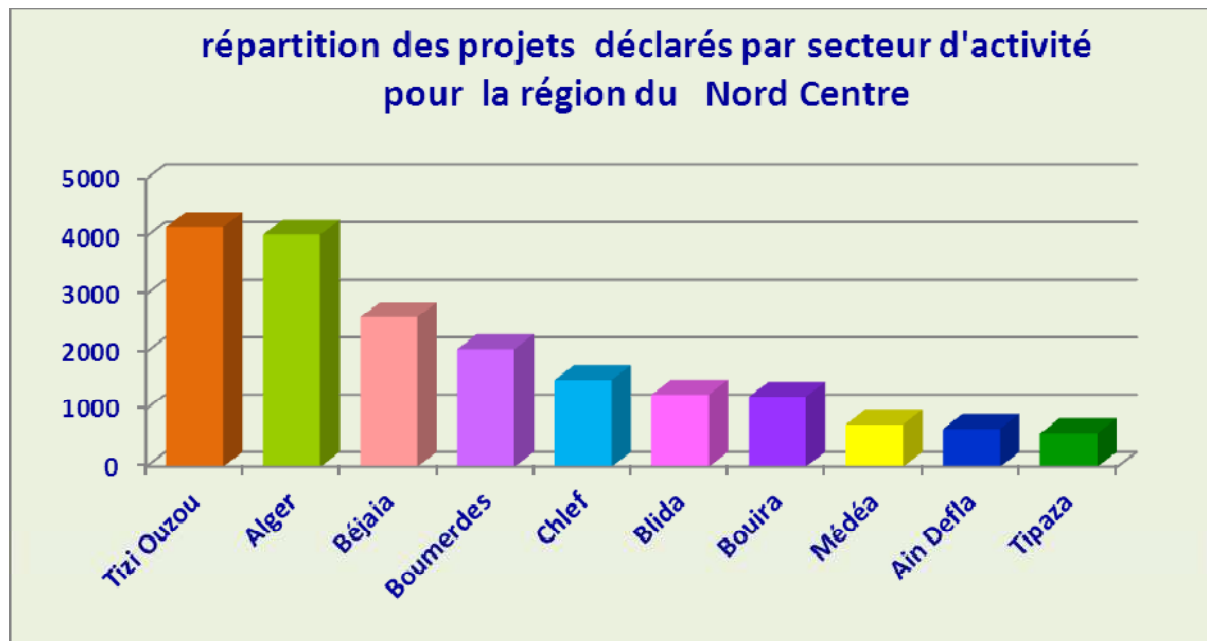
Selon ce tableau, il ya une évolution dans le nombre de projet réalisés et la plupart de ses projets sont des investissements locaux, et le reste c'est des projets réalisés par les étrangers .par contre, les investissements étrangers sont les plus créateurs d'emploi 215 emplois/projet par rapport aux investissements locaux seulement 14emplois/projet avec des montants minime comparés ou projet étrangers.

2.2 La répartition des projets d'investissement par région :

La répartition régionale des projets d'investissement réalisés par secteur d'activité indique que près deux tiers de l'ensemble des projets déclarés (de 32036 projets) sont concentrées au niveau de la région nord du pays.

2.2.1 : la répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du nord centre

Graphique N°02 : la répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du nord centre



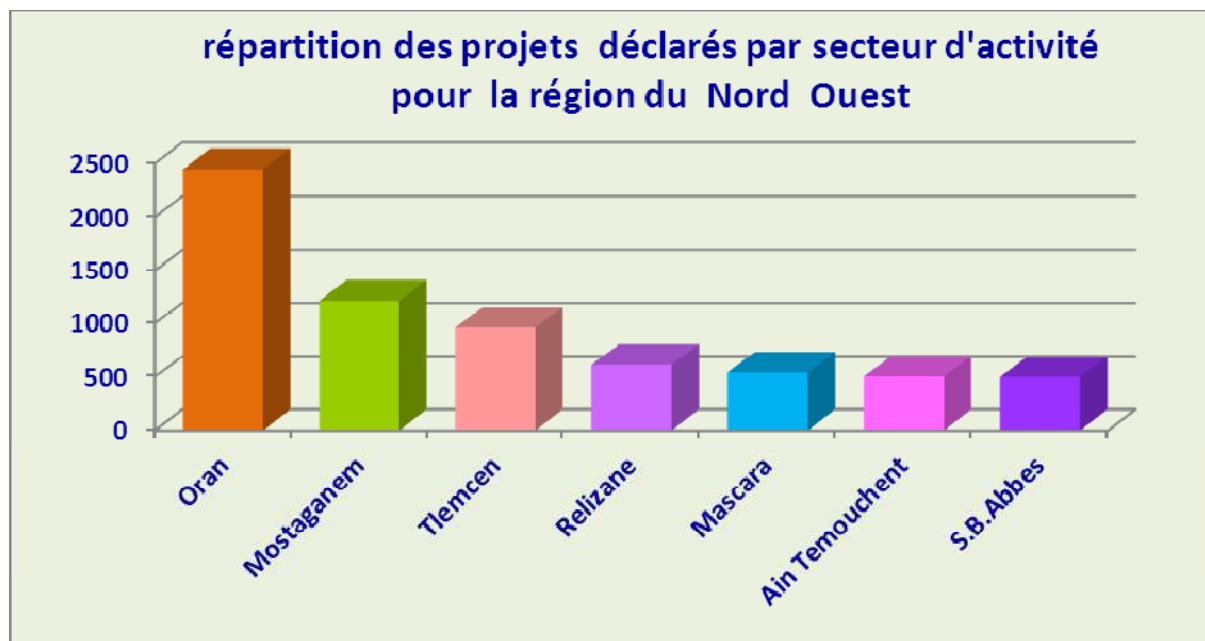
Source : ANDI

Avec 18536 projets déclarés par secteur d'activité, la région Nord Centre qui compte dix (10) wilayas sur les 48 wilayas, soit 58%. Trois grandes activités sont dominantes : transports, industries, services

C'est la wilaya de Tizi ousou qui contient le plus grand nombre des projets d'investissements (4036) suivie par la Wilaya d'Alger (4000) et la wilaya de Bejaia (2500). Ces trois wilayas forment à elles seules environ 43% du tissu économique de la région Nord Centre

2.2.2 La répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du nord Ouest

Graphique N°03 : La répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du Nord Ouest

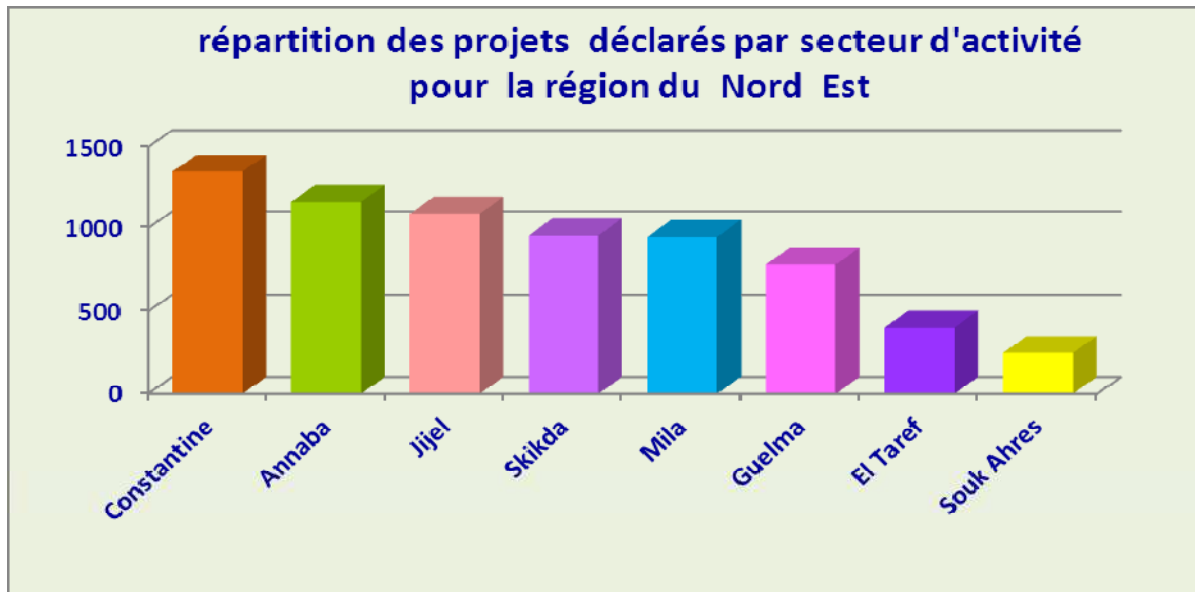


Source : ANDI

La région Nord Ouest dont le nombre de wilayas est de sept (07), compte 6700 projet déclarés par secteur d'activité soit (21%) où près de 90,0% se trouvent dans le secteur tertiaire et 9,4% dans l'industrie. La Wilaya d'Oran compte 2500 projets suivis par les wilaya de Mostaganem et Tlemcen avec respectivement 1200 et 1000 projets.

2.2.3 La répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du Nord Est :

Graphique N°04 : La répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du Nord Est



Source : ANDI

Environ 6800 projets déclarés par secteur d'activité ont été recensés dans la région Nord Est, qui compte huit (08) wilayas. De cette région du pays exercent leurs activités dans le secteur tertiaire. La wilaya de Constantine comptabilise 1400 projets réalisés, suivie par la wilaya de Annaba avec 1200 projet et la wilaya de Jijel avec 1089 projets.

2.3 Le régime d'investissements en Algérie :

L'Algérie est dotée, depuis 1993, d'un code des investissements qui fixe les conditions qu'il faut réunir pour investir en Algérie ; ce code a été réformé par l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement ; cette ordonnance fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services.

Toute création, extension, réhabilitation ou restructuration réalisées par une personne morale dans des activités économique de production de biens et services sont susceptibles d'ouvrir aux avantages prévus par le code des investissements. Le principe directeur est que, plus l'intérêt de l'investissement pour l'économie algérienne est grand, plus les avantages accordés seront significatifs.

2.3.1 Les Avantages accordés aux investisseurs :

2.3.1.1 Régime générale :

Les principaux avantages octroyés aux investissements au titre de leurs réalisations des avantages suivantes⁸ :

- ❖ Application du taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- ❖ Franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- ❖ Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

2.3.1.2 Régime dérogatoire :

Il s'applique aux investissements courants réalisés dans les zones à développer et à ceux présentant un intérêt particulier pour l'Etat, c'est-à-dire qu'il nécessite une contribution particulière de l'Etat. ces avantages sont les suivants :⁹

- **Avantages au titre de la réalisation de l'investissement**

- ✓ Une exemption du droit de mutation des acquisitions immobilières inhérentes à l'investissement.
- ✓ Application du droit d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰), pour les actes constitutifs et les augmentations de capital;
- ✓ Prise en charge partielle ou totale de l'État, après évaluation de l'Agence des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement;

- **Avantages au titre de l'exploitation :**

- ✓ Exonération, pendant une période de dix ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), de l'IRG sur les bénéfices distribués, du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;

⁸ -Article 09 : ordonnance n°01-03 du 20août 2001 relative au développement de l'investissement.

⁹ -Article 11 : ordonnance n°01-03 du 20août 2001 relative au développement de l'investissement

- ✓ Exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour la période de dix (10) ans ;
- ✓ Octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et / ou à faciliter l'investissement tels que le report des déficits et les délais d'amortissements.

2.3.1.3 Régime de convention :

Ce régime applicable aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale

Cette convention est passée par voie de négociation, entre l'investisseur et l'agence agissant pour le compte de l'Etat, sous la conduite du ministre chargé de la promotion des investissements. Il contient les avantages suivants¹⁰ :

- **Avantages au titre d'investissement**

Les avantages concernant cette phase sont accordés pour une durée maximale de cinq (5) ans, il s'agit:

- ✓ d'une exonération et/ou franchise des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions opérées tant par voie d'importation que sur le marché local, des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- ✓ d'une exonération des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont elles doivent faire l'objet ;
- ✓ d'une exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;
- ✓ d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production.

- **Avantages au titre de l'exploitation**

Les avantages sont accordés pour une durée maximale de dix (10) années à compter du constat d'entrée en exploitation établi par les services fiscaux, à la diligence de l'investisseur; il s'agit :

- ✓ d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- ✓ d'une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle(TAP).

¹⁰-Article 12 : ordonnance n°01-03 du 20aout 2001 relative au développement de l'investissement.

2.3.2 Les organes de l'investissement :

La mise en œuvre des avantages accordés par la loi relative au développement des investissements est assurée par le conseil national l'investissement, l'Agence Nationale de développement de l'investissement et le guichet unique.¹¹

2.3.2.1: Le conseil national d'investissement(CNI) :

Le conseil National de l'Investissement est un organe crée auprès du ministre chargé de la promotion de l'investissement et placer sous l'autorité du chef du gouvernement qui en assure la présidence .il a une fonction de proposition et d'étude et il est doté également d'un véritable pouvoir de décision

Ses principales fonctions sont les suivant :

- ✓ propose la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;
- ✓ propre l'adaptation aux évolutions constatées des mesure incitatives pour l'investissement ;
- ✓ propose au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investisseur ;
- ✓ Etudie toute proposition d'institution de nouveaux avantages.

Au titre des décisions que le CNI prend, au-delà de ses nouvelles attributions résultant de la loi de finance complémentaire, il ya :

- ✓ L'approbation de la liste des activités et des biens exclus des avantages, ainsi que leur modification et leur mise à jour ;
- ✓ L'approbation des critères d'identification des projets prestant un intérêt pour l'économie nationale ;
- ✓ L'établissement de la nomenclature des dépenses successibles d'être imputées au fond dédiée à l'appui et à la promotion de l'investissement ;
- ✓ La détermination des zones qui sont susceptibles de bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'ordonnances du 15 juillet 2006.

¹¹ « Investir en Algérie 2010 » document de KPMG Algérie S .P.A PP 66-68

2.3.2.2: Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI):

L'Agence Nationale de développement de l'investissement est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui a pour mission, en relation avec les administrations et organismes concernés, d'assurer la promotion, le développement et le suivi de l'investissement.¹²

Le suivi exercé par l'agence se réalise par un accompagnement et une assistance aux investisseurs ainsi que par la collecte d'information statistique

L'Agence prend en charge l'accueil, l'information et l'assistance des investisseurs, comme elle facilite l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et de concrétisation des projets à travers les prestations du guichet unique décentralisé.

L'Agence assure dans le cadre du dispositif en vigueur l'octroi des avantages aux investissements et veille au respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

Par ailleurs, elle a pour mission de dynamiser le traitement des demandes d'avantages pour les investisseurs. Elle peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs.

L'Agence se charge enfin de la gestion du fonds d'appui à l'investissement ainsi que d'un portefeuille foncier et immobilier constitué à partir des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes en vue d'assurer leur valorisation pour le développement de l'investissement..

2.3.2.3 Le guichet unique :

Le guichet unique est un organe au sein de la structure de l'Agence Nationale de développement de l'investissement qui regroupe les représentants locaux de l'ANDI ainsi que les administrations et les organismes concernés par l'investissement en étant habilité à fournir les prestations administratives nécessaires à la concrétisation des investissements.

➤ Composition du guichet unique :

La mission principale du guichet unique étant de faciliter aux entreprises l'accomplissement des formalités de mise en œuvre des projets d'investissement. Il est composé des représentants des organismes et administrations suivantes :

- ✓ Les représentants locaux de l'ANDI;
- ✓ Le Centre national du Registre de Commerce;
- ✓ L'Administration Fiscale;

¹² Article 21 ,22 de l'ordonnance 20-08-2001

- ✓ L'Administration des Douanes;
- ✓ L'Urbanisme;
- ✓ L'Aménagement du Territoire et de l'Environnement;
- ✓ Du Travail.
- ✓ Des Organismes chargés du Foncier destiné à l'investissement.
- ✓ Du préposé de l'APC du lieu d'implantation du "Guichet unique"
- ✓ Des recettes du Trésor.

2.3.3 Le champ d'application du code des investissements :

Le champ d'application, au sens de la législation algérienne, de texte de 20 Aout 2001 est circonscrit à certaines formes d'investissements :

- ❖ Acquisitions d'actifs dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;
- ❖ la participation dans le capital d'une société sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;
- ❖ les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Est considéré comme un investissement tout activité détenu ou contrôle, directement ou indirectement par l'investisseur, il s'agit notamment :

- ❖ Des entreprise privées ou publique, sociétés des capitaux, de personne entreprise individuelle, association ou organisation
- ❖ Des actions, parts de capitale ou autre forme de participation au capital d'une entreprise.
- ❖ Des obligations, titres d'emprunt, prêts et d'autre forme de créance

2.2.4 Les garanties accordées aux investisseurs :

Des garanties essentielles sont accordées aux investisseurs par la législation :

Non-discrimination : Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement.

Sécurité juridique/Intangibilité de la loi : A moins que l'investisseur ne le demande expressément, les révisions ou abrogations futures de la législation sur l'investissement ne

s'appliquent pas aux projets réalisés dans le cadre de la législation en vigueur au jour de l'investissement.

Règlement des différends : Tout différend entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'Etat algérien à l'encontre de celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions multilatérales conclues par l'Etat algérien relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis d'arbitrage ad hoc.

Section 3 : les principales caractéristiques du système productif Algérien

Selon les résultats du Recensement Economique de 2011, il existerait 959 718 entités économiques réparties sur tout le territoire national. Plus de la moitié de ces entreprises actives dans le secteur du commerce (55.1%) et près de 34% d'entre elles appartiennent au secteur des services. Les entreprises industrielles ne représentent que 10.1% des entreprises avec un taux de 2.6 entreprises par 1000 habitants.

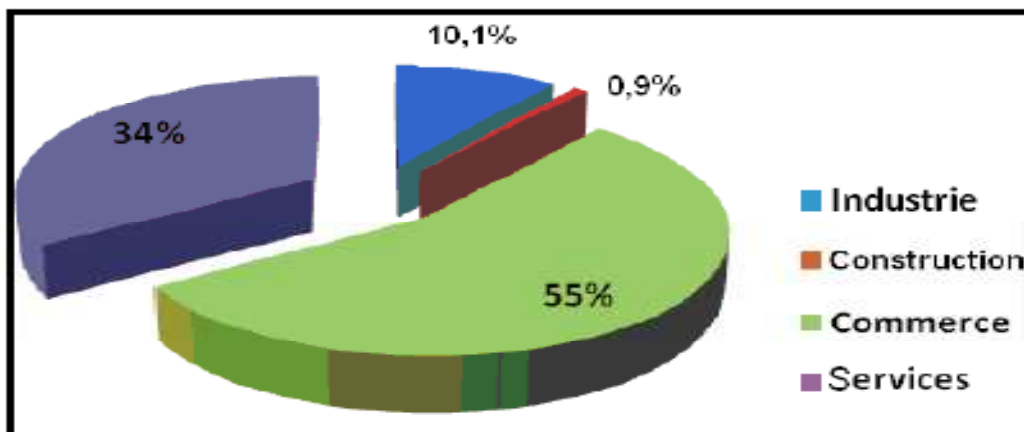
La structure sectorielle des activités au niveau des régions est quasi identique à celle du niveau national avec près de 90% de l'activité qui est concentrée au niveau du secteur tertiaire. Près de deux entreprises sur trois sont implantées dans le nord de l'Algérie (66.1%), et une entreprise sur quatre dans les Hauts plateaux. Le grand Sud quant à lui n'accapare que 8.9% des entreprises.

La région du Nord englobe donc le nombre le plus important d'entreprises en particulier la région Nord-Centre qui détient plus de 33% des entreprises. Avec plus de 99 000 entreprises, Alger enregistre le nombre le plus élevé d'entreprises, suivie d'Oran (53 537 entreprises), de Sétif (48 238 entreprises) et de Tizi Ouzou avec 39 722 entreprises. Ces quatre wilayas canalisent plus de 25% des entités économiques.

3.1 Répartition des entreprises par secteur d'activité :

Le graphique suivant montre la répartition de l'ensemble des entreprises qui évoluent sur le territoire algérien selon les grands secteurs d'activités.

Graphique 05: Répartition des entreprises par secteur d'activité :



Sources : ONS

D'après ce graphique, la répartition des entités économiques par grand secteur d'activité montre clairement la prédominance du secteur commercial avec un total de 528 328 entités soit 55,1% de l'ensemble des entités.

En seconde position vient le secteur des services avec 325 442 entités. La panoplie des activités relevant des services est très large. Pour ne citer que les principales activités des services, nous pouvons dire qu'environ 26% des entités du secteur des services exercent leur activité dans le transport avec ses différents modes et l'entreposage, 18,7% sont dans l'activité de restauration, 15,2% dans les autres services personnels, 10,2% dans les télécommunications (y compris les taxiphones), 5,4% dans les activités juridiques et comptables, 5,3% dans les activités pour la santé humaines (médecins privés, chirurgiens privés)

En somme, le nombre d'entités économiques activant dans le secteur tertiaire est de 853 770 entités, soit 89,0% de l'ensemble des entités économiques, ce qui dénote clairement le caractère tertiaire de l'économie nationale.

Par ailleurs, le nombre d'entités industrielles recensées est de 97 202 a titre indicatif, 23,4% des entités industrielles activent dans les industries agro-alimentaires (travail de grain, lait et produits laitiers, boissons, etc.), 22,7% dans la fabrication de produits métalliques, 10,5% dans l'habillement, 2,1% dans le travail de bois et la fabrication d'articles en bois et en liège, 1,3% dans le textile, 1,6% dans la réparation et l'installation de machines et d'équipement.

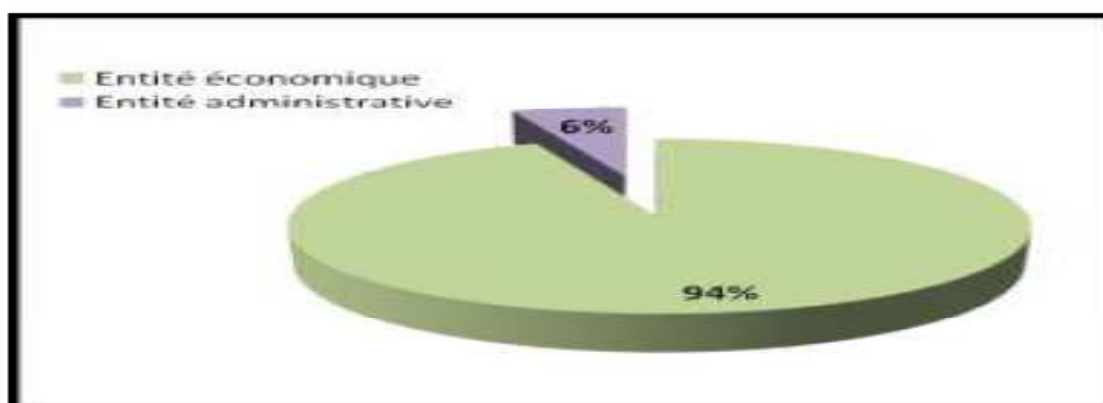
Enfin, les entités recensées relevant du secteur de la construction ont été de l'ordre de 8 746, soit moins d'un pour cent (0,9%) de l'ensemble des entités économiques recensées.

3.2 La répartition des entreprises selon le type d'établissement :

On distingue deux principaux types d'entreprises selon le type d'établissement :

- **Les entités économiques** : se sont toutes les entités dont la fonction principale consiste en la production de biens et services marchands
- **Les entités administratives** : se sont toutes les entités dont l'activité principale consiste à fournir à la collectivité des biens et services non marchands

Graphique°06 : La répartition des entités selon le type d'établissement :



Source : ONS.

Selon ce tableau et ce graphe, 1 020 058 entités ont été recensées dans tout le territoire national, soit 959 718 entités économiques, représentant 94% du total et 60 340 entités administratives.

3.3 La répartition des entreprises par la forme juridique :

On distingue deux principaux types d'entreprises :

1 .L'entreprise individuelle dite personne physique (PP) : qui ne possède pas de Personnalité juridique distincte de celle de son exploitant (par exemple : commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

2 .L'entreprise sociétaire dite personne morale (PM) : possède un acte notarié (exemple société par action (SPA), société à responsabilité limitée (SARL), etc.

- **Société par actions :** La société par actions (**SPA**) est la société dont le capital a donné lieu à l'émission de titres de propriété appelés actions, souscrites par des actionnaires. Chaque actionnaire est porteur d'au moins une action. Elle est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des associés ne peut être inférieur à sept (07).
- **SARL :** La société à responsabilité limitée est instituée par plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

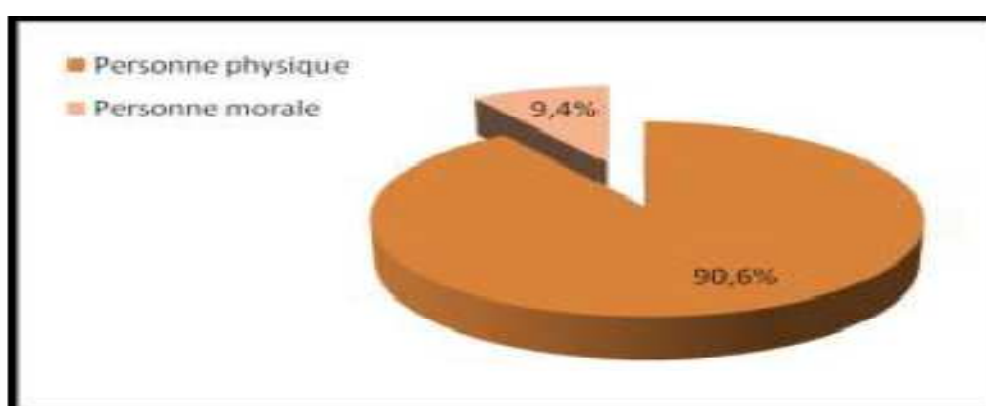
Elle est désignée par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou de plusieurs associés. Elle présente les caractéristiques d'une **société de personnes**, notamment parce que les parts détenues dans le capital ne sont pas librement cessibles sans accord de tout ou partie des associés.

Lorsque la SARL ne comporte qu'une seule personne en tant « qu'associé unique » celle-ci est dénommée « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (**EURL**).

Elle jouit d'un statut similaire à celui de la SARL.

Le tableau suivant nous permettra de comparer la répartition des entités économiques par section et forme juridique

Graphique 07: Répartition des entreprises selon la forme juridique.

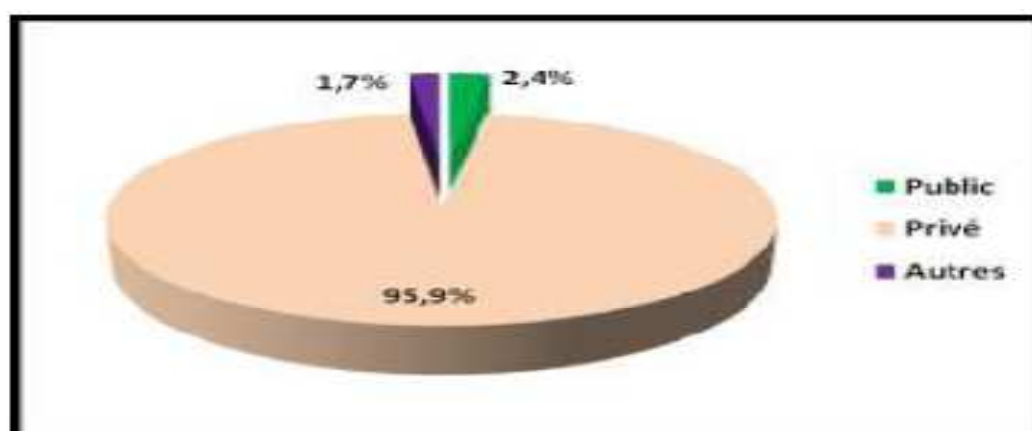


Source : ONS

Ce graphe nous montre que, le tissu économique est fortement dominé par les personnes physiques (90.6 %) contre 9.4 % pour les personnes morales. Ce résultat est révélateur d'une économie basée essentiellement sur des micros entités

3.4 .La répartition des entreprises par secteur juridique :

Graphique 08: Répartition des entreprises par secteur juridique



Source : ONS

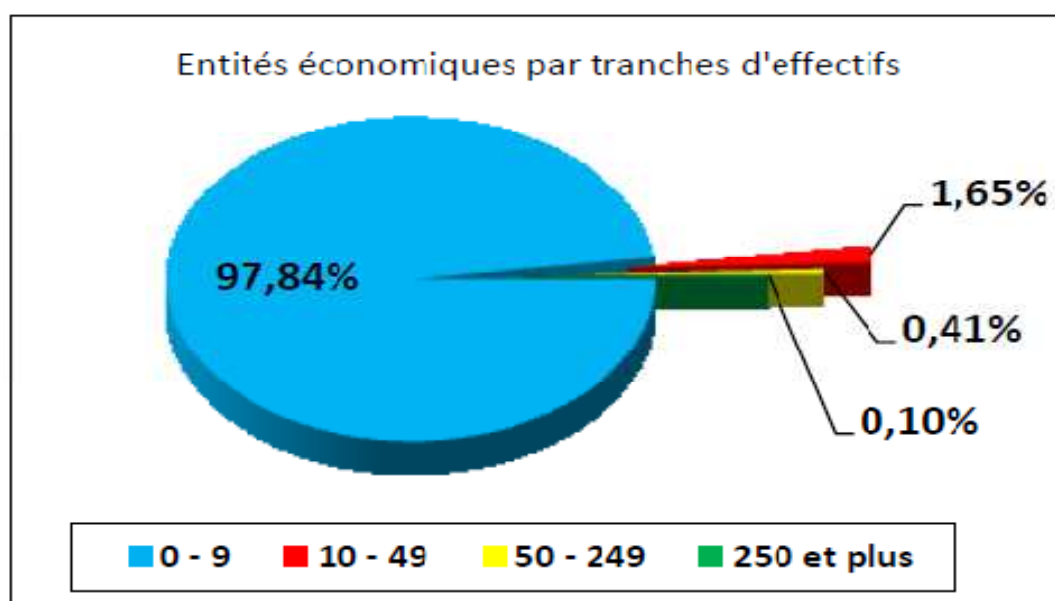
La lecture du tableau et l'observation du graphique ci-dessus nous permettent de constater directement que le tissu économique est fortement dominé par le secteur privé qui compte 920 307 entités, soit près de 96% du total. La part du secteur public se situe à 2,4%, quant aux entreprises mixtes et étrangères, elles représentent 1,7% du total.

3.5 La répartition des entreprises économiques selon la taille ou par tranches d'effectifs :

On distingue quatre principaux types d'entreprises selon la taille :

- **Très petite entreprise (1-9)** : ou micro-entreprise, y est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions ou dont le total du bilan n'excède pas 10 millions de dinars
- **Petite entreprise (10-49)** : est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de Dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 100 millions de Dinars.
- **Petite et moyenne entreprise (50-249)** : est une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 millions de Dinars.
- **Grande entreprises (plus de 250)** : est une entreprise employant plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires supérieur ou égale à 2 milliards de DA

Graphique 09: Répartition des entités économiques par tranches d'effectifs



Sources : ONS

Ce graphe nous montre que, l'exploitation des données relatives à l'emploi, révèle une très forte concentration des entreprises au niveau de la tranche d'effectif 0-9 occupés. En effet, sur les 934 250 entités économiques, près de 914 106 se situent sur la tranche d'effectifs 0-9 salariés, soit 97,8% de l'ensemble des entités économiques.

Il y a lieu de noter que seules 932 entités économiques emploient 250 occupés ou plus

3.6 La répartition des entités économiques par région :**Graphique 10: Répartition des entités économiques par région****Source : ONS**

Selon ce graphe, la répartition régionale indique que 617 552 entités économiques sont concentrées au niveau de la région nord du pays, soit deux tiers de l'ensemble des entités économiques.

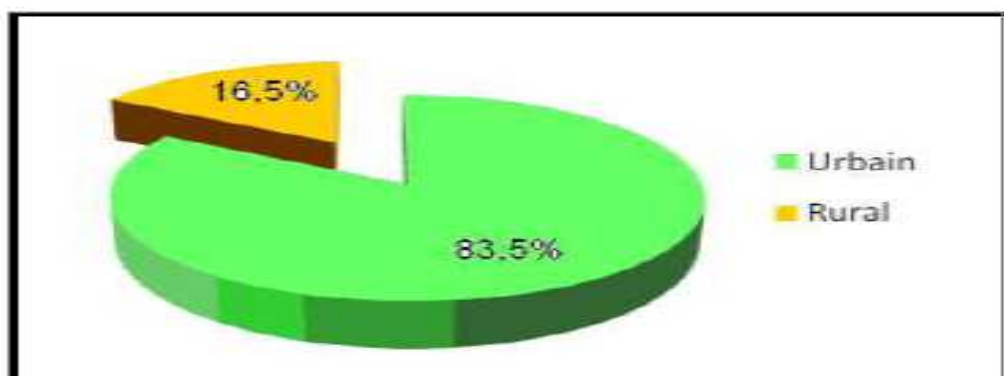
Avec 309 830 entités économiques, la région Nord Centre qui compte dix (10) wilayas sur les 48 est la plus peuplée par les entités (33,2%), soit un tiers. Deux grandes activités sont dominantes : le commerce qui représente 53,3% et les services avec près de 35%. Globalement, le secteur tertiaire dans la région nord compte environ 273 357 entités.

La région Nord Ouest dont le nombre de wilayas est de sept (07), compte 166 632 entités, plus de 89% se trouvent dans le secteur tertiaire et 9,9% dans l'industrie.

Par contre 141 090 entités économiques ont été recensées dans la région Nord Est qui compte huit (08) wilayas. Plus de 88% des entités de cette région du pays exercent leurs activités dans le secteur tertiaire.

3.7. La répartition des entités économiques par strate :

Graphique 11 : Répartition des entités économiques par strate :



Source : ONS

Selon le graphe, Sur les 934 250 entités économiques recensées, 83,6% sont implantées en milieu urbain et 16,4% en milieu rural.

En milieu urbain, la wilaya d'Alger occupe la première place avec 12,1% du nombre total. La wilaya d'Oran vient en deuxième position avec 6,6%, suivie de la wilaya de Sétif avec 4,8%. Pour le milieu rural, la wilaya de Tizi Ouzou occupe la première place avec une concentration des entités, soit 8,1% du nombre total. La seconde concentration des entités en milieu rural est la wilaya de Sétif avec 6,7%.

En termes d'activité, 81,3% des industries extractives sont implantées dans le rural. En revanche, les industries manufacturières représentent près de 19%.

Par ailleurs les activités immobilières et financières restent très faibles dans le milieu rural, respectivement 2,6% et 2,7%

Conclusion :

Au terme de ce chapitre , on constate que l'investissement est considéré comme base de toute activités productives , et l'un des principaux leviers de creation de richesse .Il est aussi l'un des éléments essentiels deterinant de la bonne santé et de la croissance de l'activité économique.

Selon les données statistiques de l'ANDI, l'Algérie a enregistré une évolution positive des projets d'investissements réalisés au cours de la période 2002-2012.

Chapitre II

Le système bancaire et le financement de l'investissement privé dans le cadre des dispositifs publics

Chapitre II

Le système bancaire et le financement de l'investissement privé dans le cadre des dispositifs publics

Le système bancaire algérien a connu plusieurs réformes, qui avaient pour le but de le faire adapter à la nouvelle réglementation .A travers le renforcement du rôle de la banque centrale dans la gestion de la politique monétaire et celui des banques de second rang dans le financement de l'économie en général.

Dans ce chapitre, nous allons développer deux sections, la première porte sur la présentation du système bancaire Algérien de 1990 à nos jours, la seconde s'attache au financement de l'économie Algérien.

Section1 : Présentation du système bancaire Algérien a partir de 1990 a nos jours :

Avec les reformes engagés à partir de 1988 touchant les entreprises publiques pour faire face aux déséquilibres qu'elles ont connu, les banques et le trésor publique ont entamé une opération d'assainissement .Cette opération qui débuté des 1991et qui a vu le jour sous un nouveau cadre de réforme s'est concentrée sur la restructuration de tout le secteur public y compris les banques .

L'objectif de cette section est d'essayer de présenter les différentes dispositions de la loi 90-10 relatives à la monnaie et au crédit .Mais avant de déterminer les objectifs des réformes du système de financement bancaire algérien par la loi relative à la monnaie et au crédit, il est évident de présenter son contenu.

1.1La loi n°90-10 relative à la monnaie et au crédit LMC : Contenu et objectif

Dans ce qui suit on va s'exposer le contenu et les objectifs de la LMC.

1.1.1 Le contenu de la loi n°90-10 relative à la Monnaie et au crédit(LMC) :

Il importe de rappeler que la loi N°90-10 du 14 -04-1990 relative à la monnaie et au crédit constitue le principale instrument législatif du processus de réforme économique engagé par le pays depuis 1987 et dont des lois de janvier 1988 ont été les premiers textes à avoir donné le contenu .A cet effet , LMC est donc le prolongement du train de mesures de 1988 dans le domaine bancaire et financier .

Cette loi avait pour mission principale la préparation et le soutien de la transition de l'économie algérienne vers une économie de marché. De ce fait, elle a touchée les quatre points suivants :

➤ **La structure, l'organisation et l'opération de la banque centrale :**

La LMC définit la banque d'Algérie (BA) comme suite, la banque centrale est un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, elle est dénommée banque d'Algérie dans ces relations avec les tiers, et aussi réputée commerçante et elle n'est pas soumise à l'enregistrement au registre de commerce et suit les règles ordinaires de la comptabilité commerciale.

Son capital initial est constitué par une dotation entièrement souscrite par l'Etat et peut être augmenté par l'incorporation de ses réserves .la BA tient son siège à Alger et établit des succursales dans les 48wilayas.

➤ **La gestion et la surveillance de la BA :**

La direction, l'administration et la surveillance sont assurées respectivement par : un gouverneur, trois vices gouverneurs, le CMC, et deux censeurs.

▪ **Le gouverneur et les trois vices gouverneurs :**

Le gouverneur est nommé par décret du président de la république pour une durée de six ans et pour un mandat renouvelable une seule fois.

Les trios vices gouverneurs sont nommés par décret présidentiel à une durée de cinq ans, dont le mandat n'est renouvelable qu'une seul fois.

Le gouverneur détermine :

-Les attributions de chacun des vices gouverneurs et assure la direction des affaires de la banque centrale ;

-Il prend les mesures d'exécution et accomplit tout actes dans le cadre de la loi et signe au nom de la banque centrale toutes les conventions et la représente de la banque centrale auprès d'autres organismes nationaux et internationaux

-En cas d'absence du gouverneur, les trois vices gouverneurs peuvent remplacer à ce dernier.

▪ **Le conseil de la Monnaie et de Crédit(CMC) :**

En tant que conseil d'administration de la banque centrale et comme un organisme administratif, le CMC édictant les normes monétaires et financières bancaire.

Le CMC est composé de :

- Un gouverneur : le président ;
- Trois vices gouverneurs ;
- Trois fonctionnaires du grade le plus élevé et qui sont désignés par le chef du gouvernement, en raison de leurs compétences financières et économiques.

Le CMC en tant que conseil d'administration de la banque centrale a les attributions suivantes :

- Il approuve le statut du personnel et le régime des agents de la BA ;
- Il arrête les règlements applicables à la banque centrale ;
- Il autorise les compromis et les transactions ;
- Il arrête les budgets et effectue les modifications nécessaires de la BA ;
- Il détermine les conditions de placement des fonds de la BA ;

Le CMC en tant qu'autorité monétaire édicte les règlements bancaires et financiers concernant :

- L'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés et aussi les opérations sur l'or et les devises ;
- Il fixe les objectifs en matière d'évolution des différentes composantes de la masse monétaire, et contrôle le volume des crédits ;
- Il édicte les normes qui régissent la chambre de compensation ;

- Il détermine les conditions d'établissements des banques et des institutions financières, ainsi que les conditions de l'implantation de leur réseau de l'obtention de l'agrément ;
- Il fixe les normes et les ratios applicables aux banques et aux établissements financiers en matière de couverture des risques d'insolvabilité et de liquidité ;
- Il assure la protection des déposants ;
- Il édicte les normes et règles comptables applicables aux banques et aux établissements et aussi les conditions techniques d'exercices des professions d'ingénieries et de courtage en matière financière et bancaire.

De plus, la surveillance et le contrôle sont exercés par deux censeurs désignés par le ministre chargé des finances et ils sont choisis parmi le personnel du rang le plus élevé et ils doivent avoir des connaissances comptables.

Les censeurs adressent au ministre chargé des finances un rapport sur les comptes en fin d'exercices dans les trois mois de la clôture.

➤ **Le contrôle des banques et établissements financiers :**

Le contrôle des banques et établissements financiers s'effectue à travers la commission bancaire .Elle est chargée de contrôler le respect des banques et des établissements financiers des dispositions législatifs et réglementaires.

Elle est composée de :

- Un gouverneur ou un vice gouverneur ;
- Deux magistrats détachés de la cours suprême ;
- Des autres membres ;

La commission bancaire est chargée :

- Elle élabore les programmes de contrôle des plans d'action soit contrôle interne « *effectuer par la banque elle-même* »ou externe « *effectuer par la banque centrale* » ;
- Elle dispose d'une inspection générale de la banque d'Algérie (IGBA) qui est composée d'une inspection interne « *audite de banque d'Algérie* » et d'une inspection externe « *audite des banques et établissements financier* »

- Elle effectuées contrôles sur place et sur pièce et détermine la liste, le modèle et les délais de transmissions des documents et informations ;
- La commission bancaire peut adresser des dispositions législatives sur les entreprises qu'elle contrôle, lors d'un manquement ou d'infraction à la loi en prononçant des sanctions disciplinaires suivantes :

« Avertissement, blâme interdiction, suspension temporaire, cessation des fractions et retrait de l'agrément ».

➤ **La protection des déposants et des emprunteurs :**

La protection des déposants et des emprunteurs se fait à travers plusieurs éléments qui sont les suivants :

-La liquidité et la solvabilité d'établissements financiers *« la banque et risque »* :

Les banques et établissements financiers sont tenus dans les conditions définis par le conseil de respecter les normes de gestion destinées à garantir leur solvabilité à l'égard des tiers et des déposants.

Elles doivent respecter en particulier les ratios de couvertures et de division des risques.

-**La centrale des risques et des impayés** : la banque centre organise une centrale des risques et des impayés dans le but de recueillir des informations sue leurs clients en les classant selon les montants des crédits et les risques appropriés.

-**Les commissaires aux compte** : Chaque banque et établissement financier doivent désigner deux commissaires aux comptes dans le but de :

- Signaler immédiatement au gouverneur de la banque centrale toute infraction soumise par l'entreprise contrôlée ;
- Communiquer à la banque centrale deux types de rapport *« un rapport spécial et un rapport général »* ;
- Adresser au gouverneur de la banque centrale une copie de leurs rapports destinés à l'ensemble ou aux organes de l'entreprise.

-**L'obligation comptable** : Les banques et établissements financiers sont tenus d'établir leurs comptes consolidés sous les conditions fixées par la LMC et les comptes annuels des banques et des établissements financiers doivent être publiés dans le bulletin officiel des annonces légales BOAL.

-**Les conventions avec les dirigeants** : Les banques et établissements financiers ne peuvent consentir des crédits aux dirigeants et aux actionnaires à condition que l'ensemble des crédits ne soit pas supérieur à 20% des fonds propres de l'entreprise sous l'autorisation de l'article 627 du code de commerce.

-**Les garanties de dépôts** : Les banques doivent souscrire au capital d'une société par action de garantir des bancaires en monnaie nationale dont le fondateur de cette société est la banque centrale .Il reviendra au CMC de fixer la garantie maximale à chaque déposant et cette dernière constitue des garanties d'intérêt public.

➤ **L'organisation du marché des changes et des mouvements de capitaux :**

Sont considérés non résidents, les personnes physiques et morales dont le centre principale des activités économiques est situé hors d'Algérie .Les non résidents sont autorisés à transférer des capitaux en Algérie pour financer toutes activités économiques .Le CMC définira alors les règlements et les modalités de ces financements en tenant en compte les besoins de l'économie nationale.

Sont considérés comme résidents en Algérie l'ensemble des personnes physiques et morales ayant une activité économique en Algérie .Les résidents sont autorisés à transférer des capitaux à l'étranger pour assurer le financement des activités à l'étranger complémentaire de leurs activités en Algérie.

La banque centrale organise le marché de change et le taux de change du dinar Algérien .Les mouvements financiers avec l'étranger ne doivent en aucun cas avoir pour effet direct de créer en Algérie une situation de monopole ou de cartel .Les particuliers et les entreprises peuvent ouvrir des comptes en devises en Algérie.

1.1.2 Les objectifs de la loi sur la monnaie et le crédit : la portée et le degré d'application de la loi relative à la monnaie et au crédit d'avril 1990 seront étudiés ci –après :

○ **Les objectifs monétaires et financiers :**

On a vu précédemment que cette loi, promulguées en 1990 devait constituer un dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées, en 1988 les pouvoirs publics .Cette loi avait pour objectifs de :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire ;
- Réhabiliter le rôle de la banque d'Algérie dans la gestion de la monnaie, de crédit et des changes :
 - Le privilège d'émission de la monnaie est délégué, à titre d'exclusif, à la banque centrale d'Algérie (article 4) ;
 - La banque centrale est dotée d'un conseil de la monnaie et de crédit ; comme conseil d'administration et Autorité monétaire (article 19-44) ;
 - La surveillance de la banque centrale est confiée à deux censeurs (article 51) ;
 - L'intervention de la banque centrale sur le marché monétaire d'une manière active « banque des banques » (article 51).
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin au divers statut conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transaction (article 58) ;
- Aboutir à une meilleure bancarisation de l'économie :
 - Règles prudentielles pour les banques (article 92) ;
 - protection des déposants (article 169 -170) ;
 - égalité de tout devant les produits bancaires offerts (article 171) ;
- Encourager les investissements extérieurs ;
- Assainir la situation financière du secteur public (article 211) ;
- Clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers (article 114-115) ;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises, par la création d'un marché financier ;
 - intervention des banques et établissements financiers en matière de placement, de souscription, d'achat de vente et de gestion des valeurs mobilières (article 116) ;
 - source de financement des banques.
- L'introduction des facteurs de régulation monétaire tels que les ratios bancaires, système de taux, de réserves, et plafonds de financement.

- **Les objectifs économiques :**

Les objectifs économiques de la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- Stopper l'ingérence administratives dans le secteur financier, à ce propos les établissements financiers et bancaires doit jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudentes ;
- L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois au ceux se traduisant par un rapport technologique (article 183).Au terme de cette loi ,les relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étranger sont encouragées .En effet des garanties en matière de rapatriement des capitaux et de transfert des revenus ,intérêt et autres sont offertes à l'investisseur étranger (article 184).En ce qui concerne les résidents en Algérie , la loi autorise le transfert des capitaux à l'étranger ,afin d'assurer le financement d'activités à l'étranger complémentaires à leurs activités de biens et services en Algérie (article 187) ;
- Instauration des règles de commercialité au secteur bancaire, d'où l'élimination de la distinction entre opérateurs économiques (privé- public).A cela s'ajoute l'accès à titre égal à tous les produits bancaires (article 176) ;
- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

1.1.3 L'ordonnance N° 01-01 du 27 /02 /2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit de 1990 :

Les amendements apportés par l'ordonnance de 2001 modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14/04 /1990 ont pour objet de scinder le conseil de la monnaie et du crédit en deux conseils. Le premier est le conseil d'administration de la banque d'Algérie et le deuxième est le conseil de la monnaie et du crédit.

1.1.3.1Le conseil d'administration de la banque d'Algérie:

Le conseil d'administration de la banque d'Algérie prévu par l'ordonnance de 2001 a la même composition que le conseil de la monnaie et du crédit, à savoir :¹

- Le gouverneur de la BA, nommé par le président de la république ;
- Trois vices gouverneurs, nommés également par décret présidentiel ;
- Trois hauts fonctionnaires, nommés par décret du chef du gouvernement.

Il est à relever que la durée du mandat (six ans pour le gouverneur et cinq ans pour les vices gouverneurs) a été supprimée par l'ordonnance de 2001.du point de vue des missions, cette

¹ A.NAAS(2003), le système bancaire Algérien, Inas ,paris ,P176

ordonnance n'apporte pas de changement puisque le conseil d'administration est chargé de l'organisation et de la réglementation interne de la banque d'Algérie.

1.1.3.2 Le conseil de la monnaie et de crédit :

L'ordonnance de 2001 apporte deux séries de modification au conseil de la monnaie et du crédit :

- **Au niveau des missions** : le conseil de la monnaie et du crédit n'a plus en charge l'administration et l'organisation de la BA qui relèvent dorénavant du conseil d'administration ;
- **Au niveau de la composition** : le conseil de la monnaie et du crédit est formé des membres du conseil d'administration de la banque d'Algérie (ou bien encore du conseil de la monnaie et du crédit) et de trois personnalités indépendantes, nommées par décret du président de la république .Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la BA, atténue les déséquilibres en défaveur de l'exécutif (dans ce cas bien précis, le gouvernement).

1.1.4 L'ordonnance^o03-11du 26/08/2003 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit :

Par rapport à l'ancienne loi bancaire promulguée en 1990 ,l'ordonnance 03-11du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit remplace l'activité bancaire en Algérie, dans un nouveau contexte ,inaugure une nouvelle forme de relation entre l'autorité politique et la BC et, en termes de supervision ,fixe un cadrage nettement plus approprié pour la surveillance de SB.

1.1.4.1 Les nouvelles attributions du conseil de la monnaie et de crédit :

Les nouvelles missions apportées par l'ordonnance 2003 sont :

- Autre la définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire, le conseil de la monnaie et de crédit fixe les objectifs monétaires, notamment en matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit ,et s'assure de la diffusion d'une information sur place visant éviter les risques de défaillance ;
- Il assure le fonctionnement et la sécurité du système de paiement ;

- Les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers, ainsi que celles de l'implantation de leur réseau, notamment la fixation du capital minimum des établissements financiers.

1.1.4.2 Le contrôle et la surveillance de la banque d'Algérie :

La surveillance et le contrôle de la banque d'Algérie sont assurés par deux censeurs externes qui disposent les articles 51 à 53 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.

Nous présentons ci-après les nouvelles fonctions qui ont été fortement modifiées par l'ordonnance 2003.

- **Les nouveaux changements du censure :**

La surveillance de la banque d'Algérie est assurée par le censure, composé de censeurs nommés par décret de la république (alors qu'en 1990, ils étaient élus par décret du président de la république sur proposition du ministre chargé des finances). Les deux censeurs doivent avoir des connaissances, notamment financières et en matière de comptabilité de banque centrale leur permettant d'exercer leurs missions.

Les modalités de leur rémunération sont fixées par voie réglementaire, leurs fonctions étaient gratuites. Toutefois, ils peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour. L'organisation du censure ainsi que les moyens humains et matériels mis à sa disposition est définie par le conseil d'administration. Les censeurs exercent une surveillance générale sur tous les services et toutes les opérations de la banque d'Algérie. Ils exercent une surveillance particulière sur la centrale des risques et la centrale des impayés, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du marché monétaire.

- **Les conventions avec les dirigeants :**

Les dirigeants sont les fondateurs, les administrateurs, représentants et personnes disposants du pouvoir de signature. Il est interdit à une banque ou à un établissement financier de consentir des crédits à ses dirigeants, ses actionnaires ou aux entreprises du groupe de la banque ou de l'établissement financier.

- **La commission bancaire :**

Au niveau de cette commission, nous constatons les changements suivants au niveau de la composition :

- Gouverneur, président ;
- Trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière comptable ;
- Deux magistrats détachés de la cour suprême, choisis par le premier président de cette cour après avis du conseil supérieur de la magistrature.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, par le président de la république. La commission est dotée d'un secrétariat général dont les attributions les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le conseil d'administration de la banque sur proposition de la commission.

1.1.4.3 Le renforcement des relations banque d'Algérie et ministère des finances :

Le renforcement de la relation entre banque d'Algérie et ministère des finances se résume comme suit :

La création du comité mixte banque d'Algérie et ministère des finances :

Il est composé de deux membres nommés respectivement par le Gouverneur et par le ministère chargé des finances.

Ce comité est chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie de l'endettement extérieur et ce pour une meilleure gestion de la dette publique .Pour cela :

- La banque d'Algérie est autorisée, à consentir exceptionnellement au trésor public une avance, destinées exclusivement à la gestion active de la dette publique extérieure.
- Les avoirs en or, dont dispose la banque d'Algérie peut, servir de gage à toute avance destinée à la gestion active de la dette extérieure. (dans ce cas, le conseil de la monnaie et du crédit est entendu et le président de la république en est informé).

Compte annuels et publications :

- Les comptes de la banque d'Algérie sont arrêtés le 31 décembre de chaque année ;
- Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le gouvernement transmet au président de la république :

-Le bilan et les comptes de résultats (au plus tard un mois après cette transmission, le bilan et les comptes de résultat sont publiés au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire) ;

-L'Etat de la situation prudentielle des banques et établissements financiers ;

-Un rapport rendant compte des opérations et activités de la banque d'Algérie, notamment celles relatives à l'activité de supervision bancaire menées au cours de l'exercice ;

-Les enseignements tirés de l'activité de centralisation de risque.

-Le gouvernement adresse, périodiquement, au président de la république, avec communication au conseil de la monnaie et de crédit et à la république, avec communication au conseil de la monnaie et de crédit et à la commission bancaire, un rapport sur la supervision bancaire ;

-Le gouvernement remet aussi annuellement au président de la république, avec communication au chef du gouvernement, le conseil de la monnaie et du crédit entendu, les documents suivants :

- ✓ Un rapport sur la gestion des réserves de change :
- ✓ Un rapporteur la gestion de la dette extérieure incluant une analyse sur la situation et les perspectives de la solvabilité externe de l'économie, avant leur promulgation.

Le gouvernement communique, dans les deux jours de leur approbation par le conseil, les projets de règlement au ministre chargé des finances, qui dispose d'un délai de dix jours pour demander les modifications. Alors qu'ils disposer de trois jours dans la LMC de 1990.

Le gouvernement doit réunir alors le conseil dans un délai de cinq jours et lui soumettre la modification proposée. Alors qu'il disposait de deux jours auparavant.

- Publications et comptes annuels de la loi sur la monnaie et le crédit 1990.

La banque d'Algérie publie un rapport annuel sur l'évolution économique et monétaire du pays qui contient notamment les éléments nécessaires à une bonne compréhension de la politique monétaire.

La banque d'Algérie peut publier des documentations statistiques et des études économiques et monétaires.

La banque d'Algérie adresse au ministre chargé des finances la situation de ses comptes arrêtés à la fin de chaque mois. Cette situation est publiée au journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire.

En conclusion nous pouvons dire que l'apport de l'ordonnance de 2003 n'a fait que renforcer le poids de l'Etat par rapport à celui de la banque d'Algérie. Les changements se limitent par un renforcement accru des relations de la banque d'Algérie et du ministère des finances. Cette réforme de type administratif ne répond pas aux attentes du système bancaire, à savoir plus de libéralisation et d'assouplissement des textes, mais plutôt elle reflète le désir de certains décideurs à garder une emprise sur le pilier essentiel du système bancaire : à savoir la banque centrale.

1.2 La composition Actuelle du Système bancaire Algérien :

Suite à l'entrée en activité de deux nouvelles banques, le système bancaire, à la de 2008, est constitué de vingt-six(26) banques et établissements financiers agréés ayant tous leur siège social à Alger et d'une banque de développement et restriction. Les banques et les établissements financiers agréés se répartissent comme suit :

- Six(6) banques publiques, dont la caisse d'Epargne ;
- Quatorze(14) banques privées, dont une à capitaux mixtes ;
- Trois (3) établissements financiers, dont deux publics ;
- Deux (2) sociétés de leasing privées ;

Les banques collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et assurent la gestion de ces derniers. Elles effectuent aussi différentes opérations connexes. En matière d'opérations bancaires et par rapport aux banques, les établissements financiers ne sont pas autorisés à collecter des dépôts auprès du public.

Les banques publiques prédominent toujours par l'importance de leur réseau d'agences répartis sur tous les territoires nationaux, mais le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'est nettement accéléré ces dernières années. Il en résulte une

progression rapide de l'activité des banques privées qui contribue au développement de la concurrence ,aussi bien au niveau de la collecte des ressources qu'au niveau de la distribution de crédits et de l'offre de services bancaires.

Afin décembre 2008, le réseau des banques publiques comprend 1057 agences et celui des banques privées et établissements financiers 244 agences contre 196 en 2007 .Le total des guichets d'agences(sans succursales) des banques s'établit à 1301 contre 1233 en 2007 ,un guichet pour 26400 en 2007 .l'amélioration constatée de la bancarisation sous l'angle de développement du réseau est confirmée par le ratio populaire active/guichet bancaires ,qui est de 8300 personnes en âge de travailler par guichet contre 8500 en 2007.

Le niveau de la bancarisation ,sous l'angle du nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle des déposants (dinars et devises) se situe autour de 1,7 compte par personne en âge de travailler .Le ratio actif de la banque /produit intérieur brut est de 66,% contre 70% à fin 2006 .Le ratio actif des banques hors placement de dépôt du secteur de l'hydrocarbures /produit intérieur brut hors hydrocarbures a atteint 99,9% contre 100,3% en 2007 et 97% en 2006.

En ce qui concerne les indicateurs de solidité financière, le ratio de solvabilité des banques publiques et privées est conforme globalement aux exigences de la réglementation prudentielle en la matière. A fin 2008, le ratio de solvabilité globale est de 16,54% dont 15,97% pour les banques publiques et 20,24 %pour les banques privées .Le niveau des crédits non performants est en baisse et le taux de provisionnement de ces crédits est en augmentation .La liquidité globale des banques restent plus élevée pour les banques publiques que pour les banques privées ,en raison de l'importance relative des dépôts des entreprises du secteur des hydrocarbures .

A fin 2008, les banques emploient 34488 personnes, dont 28894 personnes pour les banques publiques, contre 33384 personnes en 2007 ,28844par les banques publiques.

Dans cette section, nous avons tenté de reconstituer, toutes les mutations vécues par le système bancaire .Nous arriveront aux conclusions suivantes :

- ✓ Le système bancaire algérien a connu plusieurs réformes qui vont de pair avec l'économie de marché .Ainsi, les principes de commercialité, de rentabilité et de concurrence, font parti désormais des stratégies bancaires.

- ✓ Nous pouvons dire ,que la banque d'Algérie ,a réellement connu une indépendance , en effet , entre 1990 et 2001 , les dispositifs réglementaires notamment la LMC de 1990 , avait établi ,et donné les pleins pouvoirs à la banque d'Algérie , pour concevoir la politique monétaires .Ainsi ,cette dernière était conçue par le CMC ,lequel était majoritairement composé de membres représentants la banque d'Algérie.
- ✓ La dernière conclusion de la section qui peut être faite, c'est par rapport aux changements apportés par les ordonnances de 2001 et de 2003.En effet, l'étude de cas ,montre que ces formes de type administratif e répondent pas aux attentes du système bancaire, à savoir plus de libéralisation et d'assouplissement de textes , mais plutôt elles reflètent le désir de certains décideurs à garder une emprise sur le pilier essentiel du système bancaire :à savoir la banque centrale.

Section2 : Le financement de l'économie algérien :

Parler du financement de l'économie, c'est se demander comment les différents agents économiques se procurent l'argent dont ils ont besoin pour régler les investissements qu'ils désirent réaliser. Plusieurs possibilités s'offrent à eux.

2.1 Le financement par le marché financier :

Actuellement le marché financier en Algérie ne participe pas activement au financement de l'économie, on peut dire qu'il est en phase de modernisation et de développement pour augmenter sa contribution dans le financement des entreprises publique et privées.

De nos jours le financement en Algérie est assuré en quasi-totalité par les banques et le budget de l'Etat, ainsi que par le recours aux avoirs de fonds de régulation des recettes alimenté par les recettes supplémentaire du pétrole.

Le marcher financier algérien ne compte que les grandes entreprises publique telle que

2.2 L'aide publique :

Dans le cadre de leurs efforts de lutter contre chômage, les autorités algériennes ont mis à la population plusieurs dispositifs d'aide destinés à faciliter le financement des projets de création et de développement d'entreprises en vue de permettre aux chômeurs leur réinsertion dans l'environnement économique et social.

Dans ce qui suit, nous allons essayer d'apporter des éléments de détail sur les principaux de ces dispositifs.

2.2.1. Agence nationale de développement des investissements(ANDI)² :

Établissement public à caractère administratif doté de la personnalité Juridique et de l'autonomie financière, son siège est à Alger. Cette précision est importante dans la mesure où les décisions d'octroi d'avantages sont rendues en son nom par le Conseil national de l'investissement. Dispose de structures décentralisées au niveau local "**guichet unique**". Elle a pour mission :

- d'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs ;
- de faciliter l'accomplissement des formalités de constitution des sociétés ;
- de faciliter les projets d'investissement à travers les prestations du guichet unique décentralisé

2.2.2 .Agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes(ANSEJ) :

Elle à été créée en 1996, afin d'aider, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.³

❖ Les conditions exigées :

Parmi les conditions exigées par le dispositif ANSEJ sont les suivantes⁴:

- Agé de 19 à 40 ans.
- Etre dé gagé des obligations du service national.
- Etre primo-demandeur d'emploi.

❖ Les conditions de financements proposés :

Le financement se fait avec les conditions d'aide suivantes :

- ✓ Une bonification des taux d'intérêts bancaires entre 60% et 95% (dépend du secteur d'activité)⁵ :
 - Tous les secteurs d'activités sauf hydrocarbure : 50% , 60%
 - Zones spécifiques :75%,80%
- ✓ Une différé de 03 années pour le remboursement de crédit bancaire et un différé d'une année pour paiement des intérêts⁶

² Andi : Ministère del'industrie et de la promotion des investissements .2011 ; In.www.andi.dz

³-Ansej : L'ansej en bref .2011. ; In.www .ansej. org.dz

⁴ -Article 03 : Décret exécutif N°98-402 du 02 décembre 1998 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeune.

⁵ Article 12 : Décret exécutif N°03-290 du 06/09/2011 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs

- **Les montages financiers :**

Tableau N°05 : les modes de financement de l'investissement de L'ANSEJ

Type de financement	Le Montant de financement	Apport Personnel	Prix Non Rémunérer	Crédit bancaire
Le Financement Triangulaire	Jusqu'à 5.000.000 DA	1%	29%	70%
	De 5.000.000 à 10.000.000	2%	28%	70%
Le financement Mixte	Jusqu'à 5.000.000 DA	71%	29%	-
	De 5.000.000 à 10.000.000DA	72%	28%	-

Source : Article 03et11 : Décret exécutif n°11-103 du 06 mars 2011 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs

D'après tableau le financement triangulaire est le plus avantageux pour le promoteur que le financement mixte, car dans le premier financement presque la totalité du financement est supporté par la banque, et l'investisseur est engagé à verser une somme très faible par rapport à l'investissement. Contrairement au financement mixte d'où l'investisseur est dont l'obligation de payer plus de la moitié du financement de l'investissement.

2.2.3 .Agence nationale de gestion du micro crédit (ANGEM)

Cette agence à été créée par le décret N°04-14 du 22/01/2004 pour la lutte contre le chômage et la précarité, sa mission principale est la gestion du dispositif de microcrédit

- **Condition d'éligibilités au micro crédit :**⁷
 - ✓ Etre âge de 18ans et plus

⁶ Article 16 : Décret exécutif N°03-290 du 06/09/2011 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs

⁷ Article 02 : Décret exécutif N°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du micro crédit

- ✓ Etre sans revenu au disposant de petits revenus instables et irréguliers.
- ✓ Disposer d'un diplôme ou un titre équivalent reconnu, ou bien posséder un savoir faire prouvé en relation avec l'activité projetée.

• **Les formes de financement du micro crédit :**

L'ANGEM gère dans le cadre du micro crédit trois forme de financement, allant du petit prêt 30.000DA, jusqu'aux prêts plus importants « 50.000 à 400.000DA » faisant appel à la banque.

Les demandeurs de micro crédit doivent satisfaire les conditions suivantes ⁸ :

- S'engager à rembourser à L'ANGEM le montant du prêt non rémunérer.
- Le délai de remboursement peut aller d'une année à cinq ans

Tableau N° 06 : Récapitulatif des trois formes de financement de L'ANGEM

Taille du projet	Profil du promoteur	Apport personnel	Crédit bancaire	PNR	Taux d'intérêt
50.000 à 100.000DA	Détient un diplôme ou un titre équivalent : et/ou implanté dans une zone spécifique	3%	97%	-	10%
	Autre profils	5%	95%	-	20%
100.000 à 400.000DA	Détient un diplôme ou un titre équivalent : et/ou implanté dans une zone spécifique	3%	70%	27	10%
	Autre profils	5%	70%	25%	20%
30.000DA	Tout profil (Acquisition de matière première)	10%	-	90%	-

Source : Articles 03, 11, 12,13 : Décret exécutif n°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du micro crédit

⁸Angem : les conditions de remboursement .2011 ; In .www.angem.dz

Selon ce tableau, le dispositif ANGEM offre une somme presque gratuite au promoteur (30.000DA) dont le projet est destiné à la création d'activité par l'achat de la matière première.

2.2.4 .Caisse nationale d'assurance chômage(CNAC) :

Dans le cadre de financement des chômeurs de 35à50 ans, la Caisse nationale d'assurance chômage a mise en places d'un « dispositif de création d'activités pour des montants d'investissement pouvant atteindre 5millions DA

Depuis, cette agence mis en œuvre le dispositif de soutien à la création d'activité pour les chômeurs, et aussi de participer à l'évolution de l'investissement.

La CNAC offre pour ces chômeurs de multiple avantage, à savoir :

- Un faible apport personnel ;
- Un prêt non rémunéré (sans intérêts) ;
- Un crédit bancaire à taux réduit ;
- Divers avantages fiscaux :
 - Exonération TVA ;
 - Droits de douane réduits
 - Exonération des droits de mutation

❖ Les conditions d'éligibilités au (CNAC):⁹

- ✓ Etre âgé de 30 à50 ans
- ✓ Ne pas occupe un emploi rémunéré ou exercer une activité pour son propre compte au montant de l'introduction de la demande d'aide
- ✓ Posséder un savoir faire en rapport avec l'activité projetée ;
- ✓ Etre inscrit auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEGM) comme demandeur d'emploi ou une allocation CNAC.

❖ Les formes de financement :

Le financement des chômeurs âgés de 35à 50ans est constitué de l'apport personnel, des prêts sans intérêts fournis par la CNAC et enfin de crédits des banques qui varient selon le niveau de l'investissement et la localisation de l'activité.

Seules les activités de production de biens et de services sont financées, et il recouvre en grande partie l'acquisition du matériel et équipement en matériel neuf¹⁰

⁹ Article 02 : décret exécutif n° 04-02 du 03 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux chômeurs

Tableau N°07 : Les niveaux de financement de la CNAC

Montant De l'investissement	PNR	Apport personnel	Crédit bancaire
5M DA	29%	1%	70%
10M DA	28%	2%	70%

Source : Article04 : Décret exécutif n°04-02 du 03 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux chômeurs

D'après les données du tableau, le coût de l'investissement est fixé selon les niveaux suivants :

- Coût de l'investissement égale à 5000 000 DA
 - Apport personnel du promoteur : 1%
 - Prêt non rémunéré CNAC : 29%
 - Concours bancaire : 70% maximum
- Coût de l'investissement égale à 10M DA :
 - Apport personnel du promoteur : 2%
 - Prêt non rémunéré CNAC : 28%
 - Concours bancaire : 70% maximum.

2.3 Le financement bancaire :

Le financement bancaire est générateur d'endettement, seul moyen de financement pour les entreprises qu'en raison de leur taille ou de leur âge, ne peuvent accéder aux marchés, c'est un mécanisme plus souple que l'émission de titre, et créateur de relation de dépendance entre l'entreprise et sa ou ses banques.

Dans l'économie Algérienne, le financement par le circuit bancaire est la source la plus courante. Car, les banques algériennes gèrent environs 90% des avoirs et des prêts. A cet effet, en Algérie la banque est une banque de service et de financement.¹¹

2.3.1 La répartition des crédits a l'économie par secteur d'activité :

¹⁰Cnac : les formes de financement 2011 ; In. www.cnac.dz

¹¹ Banque d'Algérie : le système bancaire algérien ; In .www.algériecredit. com

Selon ce tableau, le total des crédits à l'économie est passé de 3268 milliards de dinars à fin 2010 à 3726 milliards de dinars à fin 2011, soit une augmentation de 14 %, les crédits au secteur privé se sont accrus de 9,8 % contre une hausse de 19,2 % des crédits au secteur public de sorte que la part du secteur privé dans l'encours des crédits à l'économie est passée de 55,2 % à fin 2010 à 53,2 % à fin 2011. Hors les crédits distribués à fin 2010 par les banques en liquidation, par contre la part des crédits distribués au secteur public dans l'encours des crédits à l'économie est passée de 45% à fin 2010 à 46% à fin 2011.

Tableau N°08: La répartition des crédits à l'économie par secteur d'activité

	2007	2008	2009	2010	2011
(En milliards de dinars ; fin de période)					
Secteur public	988,9	1 201,9	1 485,1	1 460,6	1 741,6
Secteur privé	1 216,0	1 413,3	1 600,6	1 806,7	1 984,2
Administration locale	0,3	0,3	0,8	0,8	0,7
Total :	2 205,2	2 615,5	3 086,5	3 268,1	3 726,5
(Variation annuelle en pourcentage)					
Secteur public	16,8	21,5	23,6	-1,6	19,2
Secteur privé	15,0	16,2	13,3	12,9	9,8
Administration locale	-78,6	0,0	166,7	0,0	-12,5
Total :	15,7	18,6	18,0	5,9	14,0
(En pourcentage du total)					
Secteur public	44,8	46,0	48,1	44,7	46,7
Secteur privé	55,1	54,0	51,9	55,3	53,2
Administration locale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total :	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Banque d'Algérie

2.3.2 La répartition des crédits a l'économie par maturité :

Tableau N°09 : La répartition des crédits a l'économie par maturité

	2007	2008	2009	2010	2011
(En milliards de dinars ; fin de période)					
Court terme	1026,1	1 189,4	1 320,5	1 311,0	1 363,0
Moyen terme	828,0	910,0	904,0	831,0	847,9
Long terme	351,1	516,1	862,0	1 126,1	1 515,6
Total :	2 205,2	2 615,5	3 086,5	3 268,1	3 726,5
(Variation annuelle en pourcentage)					
Court terme	12,1	15,9	11,0	-0,7	4,0
Moyen terme	5,3	9,9	-0,7	-8,1	2,0
Long terme	72,7	47,0	67,0	30,6	34,6
Total :	15,7	18,6	18,0	5,9	14,0
(En pourcentage du total)					
Court terme	46,5	45,5	42,8	40,1	36,6
Moyen terme	37,5	34,8	29,3	25,4	22,8
Long terme	15,9	19,7	27,9	34,5	40,7
Total :	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Banque d'Algérie

Le financement de l'économie par les banques commerciales s'effectue en grande partie par les crédits à court terme. En effet environ deux tiers des crédits accordés par les banques commerciales sont des crédits à courts terme. Cette dominance des crédits à courts terme, reflète le peu d'engagement du système bancaire au financement du développement et de l'investissement.

Les crédits à moyen terme ne représentent qu'un tiers des crédits distribués par les banques. Une part de ce type de crédits résulte de la transformation des crédits à court terme.

Conclusion :

Dans ce chapitre, nous avons tenté de retracer l'évolution du système bancaire algérien qui été marquée par la promulgation de la loi 90-10 de 14 avril 1990, relative a la monnaie et au crédit, pour adopter le système financier algérien à l'économie de marché et sont rôle dans le financement de l'économie soit dans le cadre classique ou à travers les dispositifs public.

Chapitre III

Entre la surliquidité des banques et manque de financement des investissements

Chapitre III

Entre la surliquidité des banques et manque de financement des investissements

Pour voir de plus près la problématique de financement bancaire dont ne cessent de se déplorer les investisseurs (notamment les jeunes entrepreneurs) algériens, nous avons fait recours à une enquête de terrain par questionnaire. Cette enquête a pour objet d'évaluer les points de vue respectifs de la banque (en sa qualité de destinataire de demandes de financement) et des entreprises, auteures à la fois des demandes de financement et des plaintes sur le difficile accès au financement bancaire. L'objectif de l'enquête étant de déduire les facteurs explicatifs de cette problématique.

Le présent chapitre sera scindé en deux sections, la première fera l'objet de rappel des éléments méthodologiques relatifs à la présentation du questionnaire de l'enquête ainsi que l'échantillon d'étude. La seconde sera réservée à l'analyse et l'interprétation des résultats de l'enquête.

Section01 : Méthodologie

Les différentes étapes d'ordre méthodologique de la réalisation de notre recherche seront présentées dans ce qui suit :

1.1. L'enquête :

Pour apporter les éléments de réponses à la question de la problématique du présent travail, nous avons mené une enquête de terrain touchant les deux catégories d'acteurs concernés par la problématique de financement de l'investissement, à savoir le banquier et l'entrepreneur ; cette enquête a été réalisée au moyen de deux questionnaires, l'un est adressé aux chefs des entreprises ayant sollicité une banque pour un crédit d'investissement (que ce soit dans le cadre des dispositifs publics d'aides- ANSEJ, ANGEM...- ou dans le cadre classique), et l'autre est adressé à une banque (objet de demande de crédit d'investissement). Vue la contrainte de temps à laquelle nous sommes confrontés, nous avons limité l'étude à un échantillon de 20 entreprises et à une seule banque, en l'occurrence la BADR, agence de

kherrata ; toutes (et la banque et les entreprises) sont situées sur le territoire de Bejaia. Notre souci majeur est d'évaluer les points respectifs des banques et des entreprises concernant la problématique de financement des investissements.

1.2 Questionnaire :

Notre enquête a été réalisée au moyen de deux questionnaires ; chaque questionnaire contient deux parties de questions de type fermées et semi-formées ; la première partie a pour objectif de collecter les informations concernant les données générales sur la banque et l'entreprise ; la deuxième partie a pour objectif d'analyser les points de vue respectifs de la banque et de l'entrepreneur à l'égard de la problématique de financement de l'investissement. Pareillement les questions sont posées de manière à identifier le délai, les conditions d'accès au financement bancaire ainsi que le nombre de demandeur de crédit, nombre de documents sont exigés et la durée de crédit, selon les points de vue des entrepreneurs et de la banque.

L'échantillon :

Notre enquête a porté sur vingt (20) entreprises, de petite taille appartenant à divers secteurs d'activités ; comme le montre le tableau ci-après, les secteurs de transport et de l'industrie sont les plus représentés avec 20% chacun de l'ensemble de l'échantillon.

Tableau N°10 : la répartition des entreprises selon le secteur d'activité :

	Fréquence	Pourcentage
Agriculture	02	10%
Bâtiment et travaux	03	15%
Industrie	04	20%
Santé	01	05%
Transport	04	20%
Service	03	15%
Commerce	02	10%
Importation	01	05%
Total	20	100%

Source : notre enquête 2013

Section 02: Analyse et interprétation des résultats de l'enquête

Dans cette section, nous allons procéder au traitement et à l'analyse des données recueillies par les questionnaires adressés à la banque et aux entreprises de la wilaya de Bejaia. Nous avons regroupé le questionnaire par partie plutôt que par questions pour faciliter la compréhension des résultats. Pour bien mener cette phase d'analyse, nous avons traité les questions fermées et l'analysé les questions ouvertes.

2.1. La problématique de financement bancaire vue par les entrepreneurs.

Dans cette partie, nous allons présenter le point de vue des entreprises en ce qui concerne les conditions d'accès au financement bancaire pour les besoins d'investissement. Mais avant d'en venir, il est nécessaire de mettre en exergue certaines caractéristiques des répondants.

2.1.1. Principales caractéristiques de l'échantillon final

Parmi les questions que nous avons posées aux entreprises participantes à l'enquête figurent celles relatives à la date de création, le secteur d'activité dans lequel elles évoluent, l'effectif de l'entreprise, etc. Les réponses recueillies sont récapitulées dans ce qui suit.

➤ Répartition par Secteur d'activité :

Le tableau ci-dessus représente la répartition des entreprises selon leur secteur d'activité :

Tableau N°11: la répartition des entreprises selon le secteur d'activité

	Fréquence	Pourcentage
Agriculture	02	10%
Bâtiment et travaux	03	15%
Industrie	04	20%
Santé	01	05%
Transport	04	20%
Service	03	15%
Commerce	02	10%
Importation	01	05%
Total	20	100%

Source : notre enquête 2013

D'après ce tableau, les secteurs dominants est le secteur de transport et l'industrie qui représente la part la plus importante dans notre échantillon voir 20 % respectivement, ensuite

le secteur de bâtiment et travaux publique et services voir 15%, et le reste répartie l'agriculture et le commerce, la santé et l'importation voir 10% ;5% respectivement.

➤ **La répartition selon l'effectif de l'entreprise :**

Les entreprises répondantes à notre questionnaire relèvent de deux catégories de taille : les micro-entreprises, et les petites entreprises. La majeure partie de ces entreprises relève de la première catégorie (soit 70%).

Tableau N°12 : La répartition selon l'effectif de l'entreprise :

	Fréquence	Pourcentage
01-09	14	70%
10-49	06	30%
Total	20	100%

Source : notre enquête 2013

En ce qui concernant la taille des entreprises de notre enquête, les micro- entreprises et les petite entreprises recourent massivement au financement bancaire (elles représentent la clientèle la plus importante pour la banque)

➤ **L'analyse selon La date de création des entreprises :**

Tableau N°13: La date de création des entreprises

Date de création	Fréquence	Pourcentage
Moins de 03ans	05	25%
Moins de 05ans	09	45%
Moins de 10ans	04	20%
Plus de 10ans	02	10%
Total	20	100%

Source : notre enquête 2013

D'après notre enquête, on a constaté que presque trois quarts des entreprises auxquelles nous nous somme adressées, soit 70%, leur date de création est de moins de 5ans ; c'est-à-dire, elles sont de création récente.

Tableau N°14 : La nature de la banque sollicitée pour financement

Banque	Fréquence	Pourcentage
Publique	17	85%
Privée	02	10%
Etrangère	01	05%
Total	20	100%

Source : notre enquête 2013

Le tableau ci-dessus montre que les banques publiques sont les plus sollicitées pour le financement des investissements ; en effet, 85% des entreprises de notre échantillon se sont adressées aux banques publiques, malgré la présence des banques privées et étrangères. En fait, ce constat ne peut s'expliquer que par le fait que les entreprises ayant opté pour les banques publiques l'ont fait dans le cadre des dispositifs publics d'aide à l'investissement, sachant que ces dispositifs excluent les banques privées.

➤ **cadre de financement:**

Selon le cadre de financement, nous avons distingué deux formules, le cadre des dispositifs publics (ANSEJ, ANGEM, ...), et le cadre classique de financement entre banque et investisseur. Ainsi, l'analyse des données de notre enquête nous montre que plus de la moitié des entreprises répondantes à notre questionnaire (soit 55%) a exprimé la demande de financement dans le cadre des dispositifs publics (la première formule) ; ce constat s'explique tout simplement par le désir des investisseurs de bénéficier des avantages qu'offrent ces dispositifs (exonération fiscale surtout).

Tableau N°15: Le cadre de financement

	Fréquence	Pourcentage
Cadre dispositif public	11	55%
Cadre classique	09	45%

Source : notre enquête 2013

2.1.2. Les conditions d'accès au financement bancaire :

Globalement, les entrepreneurs (touchés par l'enquête) considèrent que les conditions de l'accès au financement bancaire sont difficiles. Ainsi, 70% de entrepreneurs de notre échantillon estiment que l'accès est simplement difficile, et 10% le considèrent très difficile ; en somme, nous avons la majorité (80%) de l'échantillon qui qualifie l'accès au financement bancaire comme une contrainte. Il n'y a qu'une minorité des entrepreneurs interrogés qui considèrent que l'accès en financement est facile.

Tableau N° 16 :L'accès au financement des investissements

	Fréquence	Pourcentage
Très facile	-	-
Facile	04	20%
Difficile	14	70%
Très difficile	02	10%

Source : notre enquête 2013

Le difficile accès au financement bancaire résulte, selon les chefs d'entreprises interrogés, de la combinaison de quatre facteurs liés au fonctionnement de la banque : **les délais, les garanties, le taux d'intérêt, et la bureaucratie**. Dans ce qui suit, nous allons nous attarder sur chacun de ces facteurs.

➤ **Le délai de réponse pris par la banque :**

Concernant le premier facteur, en l'occurrence, **les délais** pris par les banques dans le traitement des demandes, la moitié des entrepreneurs répondants considèrent qu'ils sont au moins long, c'est-à-dire qu'une partie d'entre eux (25%) le considère qu'il est trop long ; cela signifie que la banque n'est pas rapide pour le traitement des dossiers des demandeurs de crédit.

Tableau N°17: Le délai de réponse pris par la banque (Question à réponses multiples)

	Fréquence	Pourcentage
Trop long	05	25%
Long	05	25%
Moyen	06	30%
Court	02	10%
Très court	-	-

Source : notre enquête 2013

➤ **La bureaucratie**

Ce deuxième facteur peut être considéré comme explicatif du premier facteur, puisque la complexité et la lourdeur de la démarche administrative débouchent naturellement sur des délais de traitement et de réponses anormaux. Les résultats de notre enquête indiquent que la totalité (100%) des entrepreneurs disent que les banques algériennes sont trop bureaucratisées dans le sens qu'elles impliquent des démarches administrative trop longue et trop compliquée ; ces démarches constituent, selon les répondants, un élément qui décourage les initiatives et bloque les projets d'investissement.

➤ **Les garanties exigées par les banques**

En ce qui concerne le troisième facteur, à savoir les garanties exigées par les banques, la moitié des entrepreneurs répondants considèrent qu'elles sont exagérées ; pour ces entrepreneurs, le nombre et la qualité des garanties exigées par les banques algériennes constituent un obstacle sérieux et rédhibitoire pour l'accès au financement.

➤ **Les taux d'intérêt**

Par rapport aux taux d'intérêt, un peu plus de la moitié des entrepreneurs considèrent qu'ils sont très élevés soit (55%). Ceci vaudra dire qu'un part assez importante d'entrepreneurs voit dans les taux d'intérêt un élément non décourageant de l'investissement.

Par ailleurs, ces facteurs ne présentent pas la même importance pour tous les entrepreneurs ; autrement dit, pour certains, c'est dans les garanties exigées que réside l'obstacle principal à l'accès au financement bancaire, et pour d'autres, c'est plutôt dans la bureaucratie ; pour d'autres encore, c'est dans d'autres facteurs. En comptant les réponses de notre échantillon par rapport à chacun des facteurs développés ci-dessus, nous constatons que le facteur le plus cité par les répondants concerne la bureaucratie.

Selon les entrepreneurs, La bureaucratie reste parmi les principaux obstacles qui entravent l'accès au financement bancaire, ainsi que le bon déroulement du processus de création d'entreprises en Algérie, notamment pour le secteur privé.

Tableau N°18 : les facteurs de blocage par ordre d'importance

	Fréquence	En %
Bureaucratie lourde	20	100%
Taux d'intérêt	11	55%
Commission ou frais de gestion trop élevé	05	25%
garanties exigées	12	60%

Source : notre enquête 2013

Au bout de cette analyse, nous avons tenté d'estimer le niveau de satisfaction des entrepreneurs de notre échantillon par rapport au rôle des banques dans le financement des investissements. Comme la montre le tableau ci-après, la quasi-totalité de des entrepreneurs affiche le sentiment d'être moins satisfait.

Tableau N° 19: La satisfaction des entrepreneurs

	Fréquence	Pourcentage
Satisfaisant	01	05%
Peu satisfaisant	19	95%
Non satisfaisant	-	-

En fin, et pour résumer le point de vu des entrepreneurs, nous pouvons avancer que ces derniers expliquent la problématique de financement des investissements en Algérie du côté de la banque ; en d'autres termes, c'est à cause de la persistance des facteurs cités ci-dessus au sein des banques que l'accès au financement est difficile et que la problématique de financement reste posée.

2.2. La problématique de financement bancaire vue par les banques

Comme nous l'avons précisé précédemment, notre démarche pour analyser la problématique de financement repose sur la confrontation des visions respectives des entrepreneurs et des banques. Ainsi, et après avoir analysé la vision des premiers, nous allons, dans cette partie, analyser celle des banques. Pour ce faire, nous avons pris comme cas la BADR (agence de Kherrata) à laquelle nous avons adressé un questionnaire. Tout comme le cas des entrepreneurs, le questionnaire adressé à la banque vise à expliquer la problématique de financement de point de vu de la banque à partir de sa logique de fonctionnement. Avant d'en venir aux résultats de cette analyse, il utile de présenter la banque objet de notre étude.

La banque de l'agriculture et du développement rural(BADR) est crée par le décret 88-105 du 13 mars 1982, est une banque publique qui a pour mission principale le développement du secteur agricole et la promotion du rural. La BADR, qui est déjà constituée d'un établissement à vocation agricole à sa création, est devenue, au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités. Ainsi donc, la BADR est caractérisée par :

- De 1982 jusqu' à 1990, d'une banque qui a eu pour objectif, d'asseoir sa présence dans le monde rural en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole, et d'une banque qui a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agro-alimentaire et de l'industrie mécanique agricole .
- Après la promulgation de la loi 90/10 qui a mis un terme à la spécialisation des banques, d'une banque qui a élargi son champ d'intervention vers d'autres secteurs d'activités.

Le capital social de la BADR qui a été fixé à un montant de deux milliards et deux cents millions de dinars (2.200.000.000DA) est augmenté à trente trois milliards de dinars (33.000.000.000).

A cet effet, les principales missions de la banque sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à vue et à terme ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;
- La contribution au développement du secteur agricole ;
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et artisanales ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées

2.2 .1 Présentation de l'agence (BADR –Banque agence 360) :

Parmi les agences du réseau de la BADR, on cite l'agence de kherrata du code « 360 ». Elle a été créée par un décret exécutif n°159-87 du 21 mars 1987, mais elle a commencé ses activités le 25 mai 1987, située à la place du : Rue Allik Lamri kherrata, 52KM de la wilaya de Bejaia. Ce choix d'implantation est stratégique pris au niveau de la direction régionale de la wilaya.

2.2.1.1. Fonction de l'agence :

L'objet majeur de la BADR est de contribuer :

- Au développement de l'ensemble de secteur de l'agriculteur.
- A la promotion des activités agricoles, artisanales, commerciales, libérales et agro-industrielles .Ainsi ,elle est chargée d'assurer toute les opérations d'une banque de dépôt (collecte de dépôt et octroi de crédit sous toutes les formes.)

Elle est également chargée de financer les structures et les activités :

- De la promotion agricole.
- De toute nature liée en amont et en aval à la production des secteurs de l'agriculture et industriel.

On remarque qu'au niveau de l'agence « 360 », les secteurs clé, financés beaucoup plus sont l'agriculture et les projets ANSEJ.

2 .2.1.2. L'effectif :

L'agence est composée de 14 employées à son siège, y compris, le directeur de l'agence

2.2.1.3. Les ressources :

Les ressources de l'agence sont constitués de :

- Dépôt à vue :
 - compte de chèque.
 - compte courant.
 - compte devise.
 - compte épargne.
 - compte administration (personne décidés et client de passage).
- Dépôt à terme.
- Bon de caisse.

2.2.1.4 Les emplois :

Les emplois de l'agence sont constitués de différents crédits octroyés par l'agence, ce sont donc :

- **Les crédits d'exploitations** : (découvert, avance sur marchandises, avance sur factures, facilités de caisse ...etc.).
- **Les crédits d'investissements** (crédit à long et moyen terme).
- **Crédit par signature** : (telle la caution et l'avale).

2.2.1.5 Les clients :

Les clients de l'agence sont en majorité des particuliers et surtout les retraités. Néanmoins, il existe des clients, commerçants et agricultures.

Elle comporte plus de 14000 clients dont environ 7017 comptes devise, 4000 comptes épargne, 1108 comptes courant commercial, et environ 2000 comptes chèque.

2.2.2 L'analyse des résultats

Selon la banque (BADR), la décision d'octroi de crédit est prise sur la base de diagnostic générale établi sur la santé financière de l'entreprise et les perspectives du projet, objet de demande de financement. Les éléments qui suivent permettent de d'expliquer la logique de ce diagnostic et les conditions d'éligibilité pour le financement.

➤ **Fréquence de demandes de financement et de délai de réponse.**

Il apparait, des réponses de la banque, que celle-ci reçoit un nombre gérable des demandes de financement, un nombre qui ne pose aucun problème pour la banque en termes de temps de l'étude de dossier et le délai de réponse. A cet égard, le délai de traitement de dossier commence à courir à compter de la date d'accusé de réception donné à la clientèle .Au niveau de l'agence le délai comprend :

- l'examen de la demande de crédit.

- décision ou envoi à la direction régionale.

Ce délai qui varie selon les moyens mis à disposition, le temps consacré à l'étude et à la décision est différent d'une banque à une autre. Donc pour le traitement d'une demande d'investissement, les délais sont beaucoup plus étalés, ils peuvent dépasser 45 jours. D'après cette analyse, le délai pris par la banque pour répondre aux demandes des entrepreneurs est considéré comme un délai justifiable.

➤ **Garanties et gestion de risque**

Selon la banque, le problème que trouve cette dernière dans l'octroi d'un crédit d'investissement réside dans le manque de garantie à fournir par les demandeurs de crédit ; ce manque expose la banque au risque, parce que les garanties sont destinées à couvrir 80% de risque ; c'est pour cela que parmi les conditions d'exigibilité au crédit d'investissement est d'avoir toutes les garanties exigées. Par ailleurs, la banque veille à ce que le projet, objet de financement, soit être assez rentable ; la rentabilité est considérée par la banque comme le principal critère de décision du suivi de la qualité des garanties fournies et de la personnalité du promoteur.

➤ **Démarche de diagnostic des perspectives du projet à financer**

La banque fonctionne suivant les normes en matière de la finance, de la rentabilité et d'exploitation propre à la politique de crédit ; ces normes sont principalement : l'examen des besoins (d'exploitation ou d'investissement), l'analyse de la situation financière, l'analyse de l'évolution de l'activité de l'entreprise et de son secteur d'activité, de la forme juridique de l'entreprise.

3. Synthèse :

De l'analyse précédente, il apparaît que la problématique de financement bancaire des investissements en Algérie est expliquée différemment par les deux acteurs concernés (les banques, et les entrepreneurs). Il y a donc une divergence dans les éléments explicatifs avancé respectivement par ces derniers. Pour les entrepreneurs (demandeurs de financement), cette problématique tient aux conditions difficiles imposées par les banques pour accéder à leur offre ; ces conditions tiennent, à leur tour, à une série de facteur dont les délais de réponse, les garanties exagérées, taux d'intérêt élevé, et bureaucratie excessive. Pour les banques, la problématique tient plutôt au manque de perspectives dans les projets présentés et de garanties nécessaires à la couverture de risque y afférents. En fait, pour les banques, il n'y a

pas de problématique à proprement dire de financement, à en témoigner le nombre important de demandes satisfaites par les banques, notamment dans le cadre des dispositifs public (ANSEJ, et ANGEM) dans lesquels, la majorité des demandes de crédit est satisfaite.

Conclusion :

Au terme de ce chapitre, nous pouvons conclure que la problématique de financement des investissements se situe à plusieurs niveaux. Il y a un niveau global qui est celui de l'environnement en général, un autre lié à l'organisation et au fonctionnement des banques algériennes, et un autre encore qui est celui des investisseurs eux-mêmes. Remédier à cette situation suppose d'agir sur tous ces niveaux ; C'est-à-dire qu'il faut mettre les banques et les entreprises en situation d'avoir des relations beaucoup plus normales qu'elles ne le sont.

De ce fait, le banquier avant de donner son accord il doit élaborer une étude qui lui permettra de déterminer les différents risques liés au projet d'investissement. Et de définir les mesures à suivre pour la minimisation de ces risques d'une part, et en plus de l'étude qu'il a élaboré, à prendre des garanties afin d'éviter les événements imprévus.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le financement des investissements est au cœur de la politique économique et des stratégies de développement national. En Algérie, vu l'absence d'un marché financier dynamique, le recours au financement bancaire est le choix ultime pour les porteurs de projet en besoin de fonds. Mais, et malgré les différentes mesures prises par l'Etat dans le but de faciliter le financement des investissements, les investisseurs ne cessent de décrier les conditions jugées difficiles pour l'accès aux ressources bancaires. Partant de ce constat, nous nous sommes posé la question de savoir ce qu'explique cette situation.

Pour répondre à la problématique de financement des investissements, nous avons mené une enquête de terrain par questionnaire, Cette enquête a pour objet d'évaluer les points de vue respectifs de la banque et des entreprises sur les conditions d'accès au financement bancaire. L'objectif de l'enquête étant de déduire les facteurs explicatifs de cette problématique, à travers la confrontation des visions des deux parties de la problématique en question.

Nous avons constaté, à l'aide de cette enquête, qu'il y a une divergence dans les éléments explicatifs avancés, respectivement par la banque et les entrepreneurs. Pour ces derniers, cette problématique tient aux conditions difficiles imposées par les banques pour accéder à leur financement ; ces conditions tiennent, à leur tour, à une série de facteurs dont les délais de réponse, les garanties exagérées, taux d'intérêt élevé, et bureaucratie excessive. Pour les banques, la problématique tient plutôt au manque de perspectives dans les projets présentés et de garanties nécessaires à la couverture de risque.

Donc, nous pouvons conclure que la problématique de financement des investissements se situe à plusieurs niveaux. Il y a un niveau global qui est celui de l'environnement en général, un autre lié à l'organisation et au fonctionnement des banques algériennes, et un autre encore qui est celui des investisseurs eux-mêmes. Remédier à cette situation suppose d'agir sur tous ces niveaux ; C'est-à-dire qu'il faut mettre les banques et les entreprises en situation d'avoir des relations beaucoup plus normales qu'elles ne le sont.

Bibliographique

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage :

- B FRANC, R ALBAN : « Les choix d'investissements (méthodes traditionnelles, flexibilité et analyse stratégique). Economica, paris, 2002.
- JACKY Kohel, « Le choix des investissements ». Edition, Dunod, Paris, 2003.
- BOUGHABA Abdallah, « comptabilité générale ». Edition, Opu, Alger, 1990.
- NATHALIE Mourgues, « Le choix des investissements dans l'entreprise ». Edition Economica, paris, 1994.
- A.NAAS, « Le système bancaire Algérien ». Inas, paris, 2003.
- PIERRE Conso et FAROUK Hamici « Gestion financière de l'entreprise ». Edition, Dunod, 1999.

Mémoires :

- M^{me} RAHMANI .L « Evaluation du système bancaire algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local. » Mémoire de magister, université de Bejaïa 2008
- M^{elle} ZELLEG. L « Le financement de l'investissement par le circuit bancaire en Algérie. » Mémoire de master, université de Bejaïa 2011.

Décrets et lois :

- L'article 112 de la Loi 90/10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et le crédit
- L'article 66 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit ;
- Article 11 : ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement
- Article 12 : ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement
- Article 21 ,22 de l'ordonnance 20-08-2001
- Article 03 : décret exécutif N°98-402 du 02 décembre 1998 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeune
- Article 02 : Décret exécutif N°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du micro crédit

Autres document :

- « Investir en Algérie 2010 » document de KPMG Algérie S .P.A, édition 2010.
- « Financement des investissements. » Fascicule de la société interbancaire de formation.

Site web :

- <http://www.ons.org>
- [http:// www .Andi. dz](http://www.Andi.dz)
- [http:// www .ANSEJ. org.dz](http://www.ANSEJ.org.dz)
- [http:// www .ANGEM .dz](http://www.ANGEM.dz)
- <http://www.CNAC.dz>
- [http:// www.algeriecredit. com.](http://www.algeriecredit.com)

Annexes

Les Annexes

Annexes N°01 : Questionnaire à l'intention des chefs d'entreprises

Partie 1/ Identification de l'entreprises

1/ Nom de l'entreprise :.....

2/Secteur d'activité :.....

3/Effectif de l'entreprise : 01-9 10-49 50-249 Plus de 250

4/Date de création :

Moins de 03 ans Moins de 05 ans Moins de 10ans Plus de 10 ans

Partie 2/ Financement Bancaire de l'entreprise :

5/Vous avez déjà sollicité une banque pour un financement d'investissement ; avez-vous eu la réponse favorable ?

Oui

Non

6/ Si Non, quelle raison a-t-elle été avancée par la banque?

-Aucune raison n'a été donnée

-Capitaux propre insuffisants

-Autre raison, précisez

.....

7/A quelle banque avez-vous été adressé :

Publique

Privée

Etrangère

8/Dans quel cadre ? ANSEJ ANDI ANGEM Demande classique

9/Si votre demande de financement a été acceptée, Le délai de réponse pris par la banque est-il, selon vous : Trop long Long moyen court Très court

10/L'accueil qui vous a été réservé est-il

Satisfaisant Peu satisfaisant Non satisfaisant

11/L'accès au financement d'investissement vous paraît-il :

Très facile

Facile

Difficile

Très difficile

12/ Selon vous, les conditions exigées par la banque pour bénéficier d'un crédit sont elles :

Contraignantes Acceptables Encourageantes

13/ Quels sont les éléments que vous considérez comme étant décourageants ?

-Taux d'intérêt pratiqué trop élevé

-Commission ou frais de gestion trop élevé

- Trop de Garanties exigées

-bureaucratie lourde

14/ Le montant plafonné par la banque est-il contraignant ?

Oui

Non

Annexes N°02 : Questionnaire destiné pour la banque

I/Partie 1 : Identité de la banque

1/Nom de la banque :.....

2/Activité principale de la banque :.....

II/Partie 2: Le financement des investissements par la banque

4/ Recevez –vous des demande de crédit d’investissement ?

Oui

Non

5/Le nombre de demande que vous recevez chaque mois est-il :

Trop élevé Gérable faible

6/Quels sont les problèmes qu’éprouve votre banque, en ce qui concerne l’octroi d’un crédit d’investissement ?

.....

.....

.....

.....

.....

7/Combien de documents sont exigés par votre banque pour former le dossier de demande de crédit d’investissement?

Moins de 10 Moins de 15 Moins de 20 Plus de 20

8/Ce nombre est-il indispensable ? Oui Non

9/ Quelles est les conditions d’éligibilité de l’accès au crédit d’investissement dans votre banque ?

-Avoir toutes les garanties exigées

-Le projet doit être assez rentable

-Le projet doit être moins risqué

-Le demandeur doit être grande ou moyenne entreprises

-Le demandeur doit être une entreprise publique

Autres,.....

.....

10/ Quelle est le délai que vous prenez pour répondre ?

.....

11/Ce délai est-il justifiable ? Oui Non

12/ A quel élément de l'entreprise que votre banque s'intéresse le plus? :

-Sa forme juridique

-Son secteur d'activité

-Analyse de la situation financière

-Examen des besoins

• d'exploitation

• d'investissement

-Autre ; précisez ;

.....

.....

Annexes N°03 :L'évolution des investissements pour la période2002-2012

Années	Nombre de projets réalisés	%	Montant (million DA)	%	Nombre d'emplois	%
2002	523	1,10%	104804	1,51%	30674	4,06%
2003	1882	3,95%	403758	5,82%	37579	4,98%
2004	903	1,90%	240847	3,77%	25007	3,31%
2005	873	1,83%	206731	2,98%	44244	5,86%
2006	2226	4,68%	509350	7,35%	62887	8,33%
2007	4556	9,57%	655670	9,46%	91808	12,16%
2008	7133	14,99%	17735535	25,58%	97698	12,94%
2009	8024	16,86%	469205	6,77%	72440	9,59%
2010	6759	14,20%	401348	5,79%	67594	8,95%
2011	6999	14,71%	1352811	19,51%	133824	17,72%
2012	7715	16,21%	815545	11,76%	91415	12 ,11%
Total	47593	100%	6933611	100%	755170	100%

Annexes N°04 : La répartition des entités économiques selon la wilaya et grandes secteur d'activité

Code wilaya	WII AYA	SECTEURS D'ACTIVITES				Total
		INDUSTRIE	CONSTRUCTION	COMMERCIF	SERVICES	
01	ADRAR	649	154	4 248	1 560	6 611
02	CHLEF	2 725	199	15 221	9 353	27 498
03	LAGHOUAT	588	63	5 221	3 991	9 863
04	OUM EL BOUAGHI	1 620	108	10 963	6 645	19 336
05	BATNA	3 342	254	17 734	10 012	31 342
06	BEJAIA	4 164	722	15 384	12 514	32 784
07	BISKRA	1 832	179	11 544	5 934	19 489
08	BECHAR	860	119	4 865	2 831	8 675
09	BLIDA	3 327	256	16 763	9 357	29 703
10	BOUIRA	1 672	163	9 025	6 679	17 539
11	TAMENRASSET	369	90	4 049	1 564	6 072
12	TEBESSA	1 105	42	8 158	3 784	13 089
13	TLEMCEM	3 071	171	17 549	9 472	30 263
14	TIARET	1 557	103	11 367	5 293	18 320
15	TIZI OUZOU	5 552	614	18 528	15 028	39 722
16	ALGER	9 452	1 044	56 175	32 734	99 405
17	DJELFA	1 495	156	13 143	6 758	21 552
18	JIJEL	2 120	109	8 244	5 696	16 169
19	SETIF	6 021	330	25 888	15 999	48 238
20	SAIDA	640	54	4 825	2 536	8 055
21	SKIKDA	2 443	269	11 222	7 857	21 791
22	SIDI BEL-ABBES	1 337	130	10 375	6 152	17 994
23	ANNABA	1 912	258	10 519	7 210	19 899
24	GUELMA	1 813	184	7 345	5 710	15 052
25	CONSTANTINE	2 814	207	13 372	9 500	25 893
26	MEDEA	1 707	133	9 723	6 125	17 688
27	MOSTAGANEM	1 868	86	10 103	5 230	17 287
28	M'SILA	2 054	131	13 023	8 398	23 606
29	MASCARA	2 074	139	13 287	6 586	22 086
30	OUARGLA	1 926	195	6 945	7 320	16 386
31	ORAN	5 212	410	31 618	16 297	53 537
32	EL BAYADH	420	25	2 955	1 605	5 005
33	ILLIZI	184	41	777	451	1 453
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	2 560	211	11 919	7 472	22 162
35	BOUMERDES	2 391	198	11 242	7 995	21 826
36	EL TARF	939	83	5 407	4 019	10 448
37	TINDOUF	151	40	833	455	1 479
38	TISSEMSILT	416	31	3 507	1 675	5 629
39	EL OUED	1 497	74	8 242	5 875	15 688
40	KHENCHELA	702	65	5 254	2 818	8 839
41	SOUK AHRAS	1 014	79	5 833	4 299	11 225
42	TIPAZA	1 667	147	9 498	5 373	16 685
43	MILA	2 361	130	10 689	8 252	21 432
44	AIN DEFLA	1 836	274	10 770	6 453	19 333
45	NAAMA	564	34	3 005	1 849	5 452
46	AIN TEMOUCHENT	840	44	5 937	4 082	10 903
47	GHARDAIA	820	110	5 211	3 016	9 157
48	RELIZANE	1 519	88	10 823	5 628	18 058
	Total	97 702	8 746	528 328	325 442	959 718

Annexes 05 :la répartition des entité économiques selon la wilaya et la forme juridique :

Code wllaya	Wilaya	Forme Juridique		Total
		Personne physique	Personne morale	
01	ADRAR	6 283	328	6 611
02	CHLEF	24 171	3 327	27 498
03	LAGHOUAT	9 043	820	9 863
04	OUM EL BOUAGHI	18 735	601	19 336
05	BATNA	30 462	880	31 342
06	BEJAIA	26 675	6 109	32 784
07	BISKRA	18 538	951	19 489
08	BECHAR	8 329	346	8 675
09	BLIDA	27 408	2 295	29 703
10	BOUIRA	16 326	1 213	17 539
11	TAMENRASSET	4 976	1 096	6 072
12	TEBESSA	12 480	609	13 089
13	TLEMCEN	29 330	933	30 263
14	TIARET	17 883	437	18 320
15	TIZI OUZOU	33 158	6 564	39 722
16	ALGER	68 763	30 642	99 405
17	DJELFA	17 857	3 695	21 552
18	JIJEL	15 530	639	16 169
19	SETIF	45 886	2 352	48 238
20	SAIDA	7 765	290	8 055
21	SKIKDA	21 114	677	21 791
22	SIDI BEL-ABDES	17 412	582	17 994
23	ANNADA	18 460	1 430	19 890
24	GUELMA	14 356	697	15 052
25	CONSTANTINE	24 200	1 693	25 893
26	MEDEA	16 805	883	17 688
27	MOSTAGANEM	16 726	561	17 287
28	M'SILA	23 170	436	23 606
29	MASCARA	21 462	624	22 086
30	OUARGLA	14 611	1 775	16 386
31	ORAN	50 461	3 076	53 537
32	EL BAYADH	4 840	165	5 005
33	ILLIZI	1 269	184	1 453
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	21 363	799	22 162
35	BOUMERDES	19 725	2 101	21 826
36	EL TARF	10 051	397	10 448
37	TINDOUF	1 395	84	1 479
38	TISSEMSILT	5 421	208	5 629
39	EL OUED	14 243	1 445	15 688
40	KHENCHELA	8 619	220	8 839
41	SOUK AHRAS	10 814	411	11 225
42	TIPAZA	15 339	1 346	16 685
43	MILA	20 743	689	21 432
44	AIN DEFLA	16 076	3 257	19 333
45	NAAMA	5 260	192	5 452
46	AIN TEMOUCHENT	10 667	236	10 903
47	GHARDAIA	7 318	1 839	9 157
48	RELIZANE	17 638	420	18 058
	TOTAL	869 164	90 554	959 718

Annexes 06 : la répartition des entités économiques selon la wilaya et la secteur juridique

Code wilaya	LIBELLE	Secteur Juridique			TOTAL
		PUBLIC	PRIVE	AUTRES	
01	ADRAR	185	6 401	25	6 611
02	CHLEF	324	25 256	1 918	27 498
03	LAGHOUAT	261	9 535	67	9 863
04	OUM EL BOUAGHI	293	19 023	20	19 336
05	BATNA	1 070	30 221	51	31 342
06	BEJAIA	1 221	30 634	929	32 784
07	BISKRA	430	18 855	204	19 489
08	BECHAR	264	8 393	18	8 675
09	BLIDA	330	29 055	318	29 703
10	BOUIRA	773	16 122	644	17 539
11	TAMENRASSET	212	5 536	324	6 072
12	TEBESSA	239	12 782	68	13 089
13	TLEMCEN	833	29 281	149	30 263
14	TIARET	324	17 961	35	18 320
15	TIZI OUZOU	467	38 112	1 143	39 722
16	ALGER	2 927	90 522	5 956	99 405
17	DJELFA	449	21 005	98	21 552
18	JIJEL	235	15 894	40	16 169
19	SETIF	492	47 643	103	48 238
20	SAIDA	158	7 842	55	8 055
21	SKIKDA	1 239	20 506	46	21 791
22	SIDI BEL-ABBES	556	17 396	42	17 994
23	ANNABA	424	19 326	149	19 899
24	GUELMA	220	14 739	93	15 052
25	CONSTANTINE	447	25 089	357	25 893
26	MEDEA	268	17 087	333	17 688
27	MOSTAGANEM	402	16 836	49	17 287
28	M'SILA	625	22 942	39	23 606
29	MASCARA	328	21 700	58	22 086
30	OUARGLA	451	15 739	196	16 386
31	ORAN	969	52 215	353	53 537
32	EL BAYADH	148	4 847	10	5 005
33	ILLIZI	105	1 306	42	1 453
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	262	21 831	69	22 162
35	BOUMERDES	282	21 203	341	21 826
36	EL TARF	192	10 221	35	10 448
37	TINDOUF	43	1 432	4	1 479
38	TISSEMSILT	115	5 497	17	5 629
39	EL OUED	2 569	12 917	202	15 688
40	KHENCHELA	195	8 634	10	8 839
41	SOUK AHRAS	192	11 003	30	11 225
42	TIPAZA	237	16 202	246	16 685
43	MILA	228	21 151	53	21 432
44	AIN DEFLA	251	18 733	349	19 333
45	NAAMA	129	5 318	5	5 452
46	AIN TEMOUCHENT	126	10 749	28	10 903
47	GHARDAIA	218	7 892	1 047	9 157
48	RELIZANE	300	17 723	35	18 058
TOTAL		23 008	920 307	16 403	959 718

Code wilaya	LIBELLE	Secteur Juridique			TOTAL
		PUBLIC	PRIVE	AUTRES	
01	ADRAR	185	6 401	25	6 611
02	CHLEF	324	25 256	1 918	27 498
03	LAGHOUAT	261	9 535	67	9 863
04	OUM EL BOUAGHI	293	19 023	20	19 336
05	BATNA	1 070	30 221	51	31 342
06	BEJAIA	1 221	30 634	929	32 784
07	BISKRA	430	18 855	204	19 489
08	BECHAR	264	8 393	18	8 675
09	BLIDA	330	29 055	318	29 703
10	BOUIRA	773	16 122	644	17 539
11	TAMENRASSET	212	5 536	324	6 072
12	TEBESSA	239	12 782	68	13 089
13	TLEMCCEN	833	29 281	149	30 263
14	TIARET	324	17 961	35	18 320
15	TIZI OUZOU	467	38 112	1 143	39 722
16	ALGER	2 927	90 522	5 956	99 405
17	DJELFA	449	21 005	98	21 552
18	JIJEL	235	15 894	40	16 169
19	SETIF	492	47 643	103	48 238
20	SAIDA	158	7 842	55	8 055
21	SKIKDA	1 239	20 506	46	21 791
22	SIDI BEL-ABBES	556	17 396	42	17 994
23	ANNABA	424	19 326	149	19 899
24	GUELMA	220	14 739	93	15 052
25	CONSTANTINE	447	25 089	357	25 893
26	MEDEA	268	17 087	333	17 688
27	MOSTAGANEM	402	16 836	49	17 287
28	M'SILA	625	22 942	39	23 606
29	MASCARA	328	21 700	58	22 086
30	OUARGLA	451	15 739	196	16 386
31	ORAN	969	52 215	353	53 537
32	EL BAYADH	148	4 847	10	5 005
33	ILLIZI	105	1 306	42	1 453
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	262	21 831	69	22 162
35	BOUMERDES	282	21 203	341	21 826
36	EL TARF	192	10 221	35	10 448
37	TINDOUF	43	1 432	4	1 479
38	TISSEMSILT	115	5 497	17	5 629
39	EL OUED	2 569	12 917	202	15 688
40	KHENCHELA	195	8 634	10	8 839
41	SOUK AHRAS	192	11 003	30	11 225
42	TIPAZA	237	16 202	246	16 685
43	MILA	228	21 151	53	21 432
44	AIN DEFLA	251	18 733	349	19 333
45	NAAMA	129	5 318	5	5 452
46	AIN TEMOUCHENT	126	10 749	28	10 903
47	GHARDAIA	218	7 892	1 047	9 157
48	RELIZANE	300	17 723	35	18 058
TOTAL		23 008	920 307	16 403	959 718

Annexes N°07 : Répartition des entités économiques et administratives par région

Région	Entités Economiques	Entités Administratives	Total/Région
Nord Centre	322 183	16 549	338 732
Nord Ouest	170 128	10 313	180 441
Nord Est	141 909	8 924	150 833
Hauts Plateaux	240 488	17 167	257 655
Sud	85 010	7 387	92 397
Total	959 718	60 340	1 020 058

Index des tableaux, des graphiques

La liste des tableaux

Tableau 1 : La répartition des investissements par secteur d'activité pour la période 2002-2012

Tableau 2 : La répartition par type d'investissement pour la période 2002-2012

Tableau 3 : La répartition de l'investissement par secteur juridique période 2002-2012

Tableau 4 : Le bilan des investissements pour la période 2002-2012

Tableau 5 : Les modes de financement de l'investissement de L'ANSEJ

Tableau 6 : La Récapitulatif des trois formes de financement de L'ANGEM

Tableau 7 : Les niveaux de financement de la CNAC

Tableau 8 : La répartition des crédits à l'économie par secteur d'activité

Tableau 9 : La répartition des crédits a l'économie par maturité

Tableau 10 : La répartition des entreprises selon le secteur d'activité

Tableau 12 : La répartition selon l'effectif de l'entreprise

Tableau 13 : La date de création des entreprises

Tableau 14 : La nature de la banque

Tableau 15 : Le cadre de financement

Tableau 16 : L'accès au financement des investissements

Tableau 17 : Le délai de réponse pris par la banque

Tableau 18 : Les facteurs de blocage par ordre d'importance

Tableau 19 : : La satisfaction des entrepreneurs

La liste des graphes

Graphique N°1 : L'évolution des projets d'investissement durant la période 2002-2012

Graphique N°2 : la répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du nord centre

Graphique N°3 : La répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du Nord Ouest

Graphique N°4 : La répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du Nord Est

Graphique N°5 : La répartition des entreprises par secteur d'activité

Graphique N°6 : La répartition des entités selon le type d'établissement

Graphique N°7 : La répartition des entreprises selon la forme juridique.

Graphique N°8 : La répartition des entreprises par secteur juridique

Graphique N°9 : La répartition des entités économiques par tranches d'effectifs

Graphique N°10 : La répartition des entités économiques par région

Graphique N°11 : La répartition des entités économiques par strate

TABLE DES MATIERES

Introduction générale	1
Chapitre I : L’investissement et leur financement en Algérie	3
Introduction	3
Section 1 : Généralité sur l’investissement	4
1.1. Définitions de l’investissement	4
1.1.1. Du point de vue économique	4
1.1.2. Du point de vue comptable.....	4
1.1.3. Du point de vue financier	4
1.2. Classification des investissements	5
1.2.1. Selon la nature	5
1.2.2. Selon la finalité.....	5
2.2.3. Selon l’objectif	5
1.1 La Nature de l’investissement	6
1.2 Les déterminants de l’investissement	7
1.3.1. La demande anticipée	7
1.3.2 .La rentabilité.....	7
1.3.3. La situation financière de l’entreprise	7
1.3.4. Le coût des facteurs de production	7
1.3.5. Le taux d’utilisation des capacités productives	8
1.3 Les acteurs de l’investissement	8
1.4 Le rôle de l’investissement dans l’économie.....	8
Section 2 :L’Evolution de l’investissement en Algérie	10
2.1Les Tendances lourds de l’évolution de l’investissement.....	10
2.1.1 L’évolution de l’investissement par secteur d’activité.....	11
2.1.2L’évolution par type de projets	11
2.1.3L’évolution par secteur juridique	12

2.1.4 L'investissement selon la nationalité de l'investisseur	13
2.2. Le régime d'investissements en Algérie	14
2.2.1 : la répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du nord centre	14
2.2.2 La répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du nord Ouest	15
2.2.3 La répartition des projets déclarés par secteur d'activité pour la région du Nord Est	15
2.3. Le régime d'investissements en Algérie	16
2.3.1. Les Avantages accordés aux investisseurs	17
2.3.1.1 Régime générale	17
2.3.1.2 Régime dérogatoire	17
2.3.1.3 Régime de convention	18
2.3.2 Les organes de l'investissement	19
2.3.2.1 : Le conseil national d'investissement	19
2.3.2.2 : Agence nationale de développement de l'investissement.....	19
2.3.3 Le champ d'application du code des d'investissements.....	21
2.2.4 Les garanties accordées aux investisseurs.....	21
Section 3 : les principales caractéristiques du système productif Algérien	23
3.1 Répartition des entreprises par secteur d'activité.....	23
3.2 La répartition des entreprises selon le type d'établissement	24
3.3 La répartition des entreprises par la forme juridique	25
3.4 .La répartition des entreprises par secteur juridique	26
3.5. La répartition des entreprises selon la taille ou par tranches d'effectifs	27
3.6. La répartition des entités économiques par région.....	28
3.7. La répartition des entités économiques par strate	29
Conclusion.....	30
Chapitre II : Le système bancaire et le financement de l'investissement privé dans le cadre des dispositifs publics	31
Introduction	31

Section1 : Présentation du système bancaire Algériena partir de 1990 à nos jours .	31
1.1 La loi n°90-10 relative à la monnaie et au crédit LMC : Contenu et objectif.....	31
1.1.1 Le contenu de la loi n°90-10 relative à la Monnaie et au crédit.....	31
1.1.2 Les objectifs de la loi sur la monnaie et le crédit	36
1.1.3 L’ordonnance N° 01-01 du 27 /02 /2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit de 1990.....	37
1.1.3.1. Le conseil d’administration de la banque d’Algérie	37
1.1.3.2 Le conseil de la monnaie et de crédit	39
1.1.4 L’ordonnance°03-11du 26/08/2003 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit	39
1.1.4.1 Les nouvelles attributions du conseil de la monnaie et de crédit	39
1.1.4.2 Le contrôle et la surveillance de la banque d’Algérie	40
1.1.4.3 Le renforcement des relations banque d’Algérie et ministère des finances	41
1.2 La composition Actuelle du Système bancaire Algérien	43
Section2 : Le financement de l’économie algérien	45
2.1 Le financement par le marché financier	45
2.2 Les aide public	45
2.2.1. Agence nationale de développement des investissements(ANDI).....	46
2.2.2 .Agence nationale de soutien à l’emploi de jeunes(ANSEJ).....	46
2.2.3 .Agence nationale de gestion du micro crédit (ANGEM).....	47
2.2.4 .Caisse nationale d’assurance chômage(CNAC).....	49
2.3 Le financement bancaire	50
2.3.1 La répartition des crédits a l’économie par secteur d’activité.....	51
2.3.2 La répartition des crédits a l’économie par maturité.....	51
Conclusion.....	53

Chapitre 3 : Entre la surliquidité des banques et manque de financement des investissements.....	54
Introduction	54
Section 1 : La méthodologie.....	54
1.1. L'enquête.....	54
1.2. Questionnaire	55
1.3. L'échantillon	55
Section 2 : L'analyse et l'interprétation des résultats de l'enquête.....	56
2.1. La problématique de financement bancaire vue par les entrepreneurs	56
2.1.1. Principales caractéristiques de l'échantillon final	56
2.1.2. Les conditions d'accès au financement bancaire.....	58
2.2. La problématique de financement bancaire vue par les banques.....	61
2.2.1 Présentation de l'agence (BADR –Banque agence 360).....	62
2.2.1.1. Fonction de l'agence	62
2.2.1.2. L'effectif.....	62
2.2.1.3. Les ressource	62
2.2.1.4 Les emplois	63
2.2.1.5 Les clients.....	63
2.2.2 L'analyse des résultats	63
3. Synthèse	64
Conclusion	66
Conclusion générale	67
Bibliographie.....	68
Annexes	70
Index des tableaux, des graphiques	
Table des matières	

RESUME

Le financement des investissements est au cœur de la politique économique et des stratégies de développement national. En Algérie, vu l'absence d'un marché financier dynamique, le recours au financement bancaire est le choix ultime pour les porteurs de projet en besoin de fonds. Mais, et malgré les différentes mesures prises par l'Etat dans le but de faciliter le financement des investissements, les investisseurs ne cessent de décrier les conditions jugées difficiles pour l'accès aux ressources bancaires.

L'enquête réalisée dans le cadre de ce mémoire indique que la problématique de financement bancaire des investissements tient à plusieurs niveaux.

MOTS CLES : Financement bancaire des investissements, système bancaire, dispositifs publics d'aides à l'investissement.